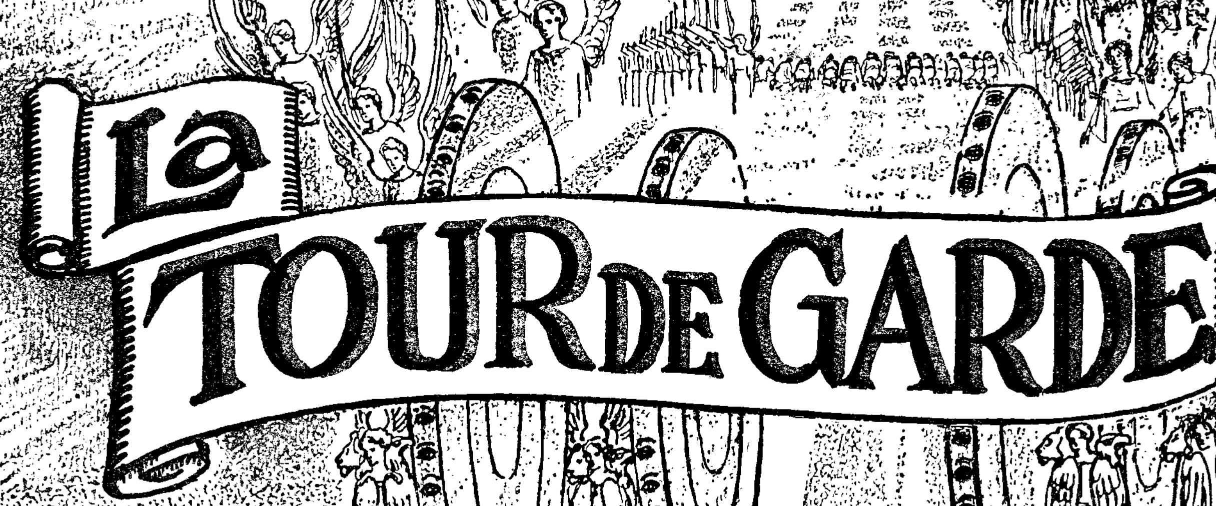


La Tour de Garde

Annonciatrice du Royaume de Jéhovah

„Ils sauront que je suis Jéhovah." — Ezéchiel 35:15.

45e Année Journal bimensuel
BERNE 1er Décembre 1947 № 23

Table des matières

Le jour du jugement pour la justification de Jéhovah 355
« Après quoi vient le jugement » 356
Jugement de condamnation 357
La promesse abrahamique reste en vigueur 359
Le jour du règlement des comptes pour Israël 360
Le prince jeté dehors 362
Occasion favorable pour toutes les nations 363
Textes et commentaires 364
Etudes de « La Tour de Garde » 354

„VOUS ÊTES MES TÉMOINS, DIT JÉHOVAH, QUE JE SUIS DIEU." Esaïe 43:12

WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY
Bureau principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N.Y., U.S.A.
Fonctionnaires:
N. H. Knorr, *président* — Grant Suiter, *secrétaire*

Publiée par
Watch Tower Bible and Tract Society
Association sans but lucratif
28, avenue Général Eisenhower, Schaerbeek-Bruxelles
Editeur responsable:
Michiels Alphonse, 29, rue Louis Mascré, Anderlecht-Bruxelles
Imprimerie:
TOUR DE GARDE, Berne, Allmendstrasse 39

Abonnement: un an 75 fr.
l'exemplaire 3 fr. 50
Prière de verser le montant au compte de chèques postaux 969.76 de la WATCH TOWER, Bruxelles.

« Et tous tes fils seront enseignés de l'Eternel, et la paix de tes fils sera grande. » Esaïe 54: 13, Darby.

La Bible enseigne clairement:

Jéhovah est le seul vrai Dieu. Il est d'éternité en éternité. Il fit le ciel, la terre, et donna la vie à toutes les créatures. La Parole ou Logos fut la première de ses œuvres et créa toutes choses. Lucifer, créature spirituelle, se rebella contre Jéhovah et souleva la controverse relative à la souveraineté universelle du Tout-Puissant.

Dieu fit la terre pour être la demeure de l'homme qu'il créa parfait, mais celui-ci écoutant l'infidèle Lucifer ou Satan, désobéit volontairement à la loi divine et fut condamné à mort. A cause de la désobéissance d'Adam, tous les hommes naissent pécheurs et sont privés du droit de vivre.

Le Logos fut fait homme, il devint l'homme Jésus; en cette qualité il mourut afin de procurer la rançon des hommes qui lui obéissent. Dieu ressuscita Christ Jésus avec un corps divin, l'éleva au ciel au-dessus de toute autre créature et l'investit de tout pouvoir et de toute autorité en tant que Chef de la nouvelle organisation capitale divine.

L'organisation capitale de Dieu est une Théocratie appelée Sion. Elle a pour Chef Christ Jésus, le Roi légitime du Monde Nouveau. Les fidèles disciples de Christ, oints par Dieu, sont des enfants de Sion, des membres de l'organisation de Jéhovah. Ils sont ses témoins chargés et privilégiés de rendre témoignage à sa suprématie et de proclamer ses desseins à l'égard du genre humain tels qu'ils sont exposés dans la Bible.

Le monde d'à présent, soit la domination ininterrompue de Satan, a pris fin en 1914, et Jéhovah a intronisé Christ Jésus. Après avoir chassé Satan du ciel, le Seigneur se met à réhabiliter le nom du Très-Haut et à fonder la « nouvelle terre ».

La délivrance et les bénédictions réservées aux peuples ne leur seront dispensées que par le Royaume de Dieu, administré par Christ qui règne. Le prochain grand acte du Seigneur sera la destruction de l'organisation de Satan et l'instauration de la justice sur toute la terre. Sous le règne de Dieu les personnes de bonne volonté qui survivront à la bataille d'Armaguédon exécuteront l'ordre divin, c'est-à-dire rempliront la terre d'une race de justes, et les morts ressusciteront et auront l'occasion de vivre sur la terre.

Sa mission

Ce périodique est publié pour faire connaître Jéhovah, le vrai Dieu, et ses desseins révélés par la Bible. Il contient des études bibliques spécialement destinées à instruire les témoins de Jéhovah ainsi que tous les hommes de bonne volonté. Il est rédigé de manière à permettre à ses lecteurs une étude méthodique et progressive des Ecritures. Les éditeurs de ce périodique publient aussi d'autres écrits destinés à faciliter l'étude de la Bible. Ce périodique contient en outre des textes convenant à l'instruction publique touchant les Ecritures, par la radiodiffusion et d'autres moyens.

« La Tour de Garde » s'en tient strictement à ce que dit la Bible qu'elle reconnaît comme autorité pour ses exposés. Elle est tout à fait indépendante de toute religion, de toute secte, de tout parti ou d'autres organisations de ce monde. Elle prend sans réserve fait et cause pour le Royaume de Dieu, administré par Christ, son Roi bien-aimé. Elle n'est pas dogmatique, mais invite, au contraire, ses lecteurs à examiner ses exposés à la lumière des Ecritures. Enfin, « La Tour de Garde » n'engage aucune controverse et bannit de ses colonnes toutes personnalités.

— « La Tour de Garde » parait aussi en d'autres langues. —

TOUS CEUX QUI ETUDIENT SERIEUSEMENT LA BIBLE et qui par suite de pauvreté, d'infirmité ou de situation difficile ne peuvent pas payer l'abonnement de « La Tour de Garde », recevront ce journal gratuitement s'ils le demandent à la Société en indiquant leurs motifs. La demande doit se renouveler chaque année.

Imprimé en Suisse — Printed in Switzerland

Période de témoignage « Louange des nations »

Cette période de témoignage comprend le mois de décembre et clôt ainsi l'année civile 1947. Des hommes de toutes les nations, quels qu'ils soient, sont invités à prendre part à ce témoignage spécial. Ceux qui ont à cœur de chanter les louanges de Dieu et de son Royaume administré par Christ, accepteront cette invitation. C'est à leur intention que la Société a édité des livres. Pendant le mois de décembre on peut offrir, dans le travail de maison en maison et dans l'activité publique, une série de trois livres (si l'on en dispose) tels que: « La vérité vous affranchira », « Enfants », « Salut », contre une contribution volontaire de 4 fr. 25 (en Suisse).

Préparez-vous à cette période de témoignage. Qu'en est-il de vous, cher lecteur de *La Tour de Garde*? Ecrivez-nous, si vous le désirez. Les résultats du travail accompli devraient nous être communiqués à la fin de cette période de témoignage, moyennant les formules émises par la Société.

Etudes de « La Tour de Garde »

(Edition du 1er décembre 1947)

« Après quoi vient le jugement »
Semaine du 4 janvier .... §§ 1 à 19
Semaine du 11 janvier .... §§ 20 à 39

La TOUR de GARDE
ANNONCIATRICE DU ROYAUME DE JÉHOVAH
45e Année 1er Décembre 1947 № 23

Le jour du jugement pour la justification de Jéhovah

« Il a dressé son trône pour le jugement; il juge le monde avec justice, il juge les peuples avec droiture. L'Eternel se montre, il fait justice. » — *Ps. 9: 8, 9, 17.*

JÉHOVAH Dieu justifiera sa souveraineté universelle au moyen d'un jour de jugement qu'il présidera. Seul Jéhovah, l'Etre Suprême, est digne d'exercer la fonction de Juge sur tout l'univers, et personne d'autre ne pourrait assumer une telle position. Son activité comme Juge dans le sublime tribunal n'aura rien de burlesque. Ses décisions revêtiront toute l'autorité de sa haute position ainsi que l'appui de sa force invincible. Ceux d'entre ses adversaires qui ont raillé sa souveraineté durant les six mille ans écoulés et qui n'ont pas encore été amenés en jugement, seront incapables d'échapper à l'exécution de ses sentences ou de les rendre nulles et non avenues.

2 Jéhovah se fera connaître lui-même comme le Dieu Très-Haut de la droiture au moyen des règles juridiques qu'il suivra jusqu'à leur complète exécution. En exécutant sa juste volonté et en maintenant les lois et principes de justice et de droiture (ou intégrité), il lavera sa souveraineté universelle de tout soupçon d'instabilité, de faiblesse, d'injustice et de déshonneur. Il déploiera son esprit juridique parfait en réglant avec justice et équité toutes les questions et tous les problèmes au sujet desquels il y a eu controverse. La solution qu'il apportera à toutes ces affaires sera alors sans appel et sans possibilité de cassation. La justice prendra le contrôle absolu de cette terre, et tous ceux qui ici-bas aiment la vérité et la droiture, trouveront le soulagement, honoreront et loueront joyeusement le grand « Juge de tous ».

3 Exactement compris, le grand « jour de jugement » de Jéhovah est donc quelque chose que l'on doit attendre impatiemment, avec joie et profonde reconnaissance, et non avec une frayeur à glacer le sang. Les hommes de ce monde craignent-ils la venue d'un jour de jugement où le juge doit assumer ses fonctions et où la discussion juridique de litiges importants doit amener une décision définitive? Non, s'ils sont innocents et dans leur droit, et s'ils désirent que justice soit faite; oui, s'ils sont coupables et ne veulent pas que leur culpabilité soit prouvée et que leur condamnation soit prononcée et exécutée.

4 Il en est de même pour le jour du jugement universel prédit et décrit dans la sainte Bible. Même les démons savent que ce jour doit venir, bien qu'ils conservent leur méchanceté diabolique. A ce propos, la Bible dit: « Tu crois qu'il y a un seul Dieu, tu fais bien; les démons le croient aussi, et ils tremblent. » (Jacq. 2: 19) Quant à l'époque à laquelle l'apôtre Paul comparut devant Félix (un juge vénal, tout disposé à se laisser « acheter ») et lui parla de la foi en Christ Jésus, nous lisons: « Mais, comme Paul discourait sur la justice, sur la tempérance, et sur le jugement à venir, Félix, effrayé, dit: Pour le moment retire-toi; quand j'en trouverai l'occasion, je te rappellerai. » (Actes 24: 25) Mis en présence des faits bibliques relatifs au grand jour où Jéhovah se tiendra dans son tribunal, les hommes égoïstes ayant le sentiment intime de leur culpabilité envers Dieu, s'efforcent de chasser cette pensée de leur esprit. Ils espèrent que ce jour n'arrivera pas de leur vivant, tandis que leur attachement au péché les rend esclaves de l'égoïsme et les empêche de se réformer. Cependant, les personnes qui désirent vivement que Dieu débarrasse l'univers de la méchanceté, intronise la justice partout et se justifie, soupirent après ce jour de Jéhovah au cours duquel il sera le Juge. De telles personnes sont semblables à Job qui disait dans sa grande patience: « Quant à moi, je sais que mon Défenseur est vivant, et en tant que mon plus-proche-parent qu'il se tiendra sur ma poussière, et en tant que parent-le-plus-proche il témoignera en ma faveur, et que je verrai Dieu mon Libérateur, Lui que je verrai à mes côtés. » (Job 19: 25–27, lectures critiques, dans *Une Traduction Américaine;* cf. *Segond, Crampon,* etc.) Par conséquent, tous ceux qui aspirent à ce que leur dévouement à la justice de Dieu soit justifié, ne peuvent que se réjouir, car le grand jour d'action judiciaire de Jéhovah est proche. Faites-vous partie de ces personnes-là?

5 Les personnes de bonne volonté envers Dieu n'aborderont pas avec hésitation l'examen qui va suivre du jour du jugement de Dieu, dans la crainte de se trouver en ce jour-là sous la condamnation et le châtiment. C'est avec calme, confiance et un vif intérêt qu'elles considéreront la manière dont le Dieu tout-puissant et infiniment sage réglera toutes les questions dans la droiture, exaltant ce qui est droit, mettant fin à ce qui est mal, et accordant ses récompenses en conséquence. Elles désirent apprendre comment Dieu fera lui-même justice, à la fois en se justifiant et en justifiant ceux qui l'aiment et le servent. Elles désirent connaître l'attitude qu'elles doivent

prendre aujourd'hui, en cette époque décisive, afin de recevoir son approbation et sa faveur, et ainsi être jugées dignes de vivre éternellement dans le Monde Nouveau. En mettant à part toutes les fausses idées et tous les enseignements erronés diffusés par les divers systèmes religieux, un examen scriptural de ce sujet nous apportera sûrement un grand soulagement et une grande assurance pour notre cœur. Oui, cet examen nous apportera une joie véritable, parce que ce jour est si proche qu'il est bien possible que nous le vivions.

[6] De ce jour, un des serviteurs de Dieu disait autrefois: « Et Jésus nous a ordonné de prêcher au peuple et d'attester que c'est lui qui a été établi par Dieu juge des vivants et des morts. » (Actes 10: 42) C'est donc une certitude que des personnes de bonne volonté seront vivantes sur la terre lors de la venue de ce grand jour, et que si le Juge décide qu'elles sont dignes de la vie éternelle en raison de leur fidélité, elles n'éprouveront jamais un arrêt de la vie consciente qu'elles mènent ici-bas, mais vivront éternellement, sans descendre dans la tombe. Quelle magnifique possibilité à l'heure actuelle!

„Après quoi vient le jugement"

JAMAIS un tel jugement n'aurait lieu si ce qui s'est passé il y a environ six mille ans ne s'était pas produit. C'est bien à cela que l'apôtre Paul se réfère, lorsqu'il dit en Hébreux 9: 27, 28: « Et comme il est arrêté que les hommes meurent une seule fois, après quoi vient le jugement, ainsi le Christ, après s'être offert une seule fois pour ôter les péchés de la multitude, apparaîtra une seconde fois, sans péché (non plus pour ôter le péché, mais [*Vers. syn.*]), pour donner le salut à ceux qui l'attendent. » (*Crampon*) Ce serait une erreur de déduire de ce texte qu'Adam et Eve parfaits auraient été destinés à mourir avant qu'ils eussent péché, et qu'ainsi leur vie terrestre n'eût été que temporaire, et qu'après s'être montrés fidèles en Eden au cours d'une certaine épreuve, ils seraient morts et auraient été jugés dignes d'aller au ciel pour y vivre, semblables à des anges. En Eden, le premier homme et la première femme ne furent pas éprouvés en vue d'être, par la suite, enlevés au ciel ou mis dans un lieu où ils seraient tourmentés par le feu. Ils furent soumis à une épreuve dont le résultat devait être la vie éternelle sur la terre, ou la mort éternelle dans la poussière de la terre d'où ils avaient été tirés. Même en cas de fidélité, ils ne furent jamais destinés à aller au ciel. Il est impossible à l'homme d'aller au ciel, et bien des siècles après la mort des fidèles Hénoc et Elie, le Seigneur Jésus dit à un conducteur juif: « ... comment croirez-vous quand je vous parlerai des choses célestes? Personne n'est monté au ciel, si ce n'est celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est dans le ciel. » — Jean 3: 12, 13.

[2] L'humanité était uniquement destinée à vivre sur cette terre, et l'apôtre Paul certifie la véracité de ce fait en écrivant: « Le premier homme, tiré de la terre, est terrestre... Tel est le terrestre, tels sont aussi les terrestres... la chair et le sang ne peuvent hériter le royaume de Dieu, et... la corruption n'hérite pas l'incorruptibilité. » (I Cor. 15: 47-50) C'est seulement après avoir pour toujours sacrifié sa vie humaine et être ensuite ressuscité pour la vie spirituelle que Jésus alla au ciel. Il en est de même de ses fidèles disciples qui, par la résurrection, doivent subir un changement en devenant créatures spirituelles, avant de pouvoir effectivement hériter le royaume céleste de Dieu. — I Pi. 3: 18; I Cor. 15: 51-54.

[3] Adam, le premier homme, avait la possibilité d'obtenir la vie éternelle, mais il ne lui fut jamais promis d'être enlevé corps et âme dans le ciel. Il n'était pas plus céleste que ne l'étaient les animaux des champs, les oiseaux et les poissons qui l'entouraient. Il était de la terre, donc terrestre, et la terre fut créée pour lui afin qu'il l'occupât. Même s'il n'avait jamais mangé du fruit défendu dans le jardin d'Eden, l'homme n'était pas destiné à abandonner sa demeure terrestre pour aller dans le ciel. Il avait seulement reçu la promesse de continuer à vivre comme créature humaine dans la perfection terrestre, sous la direction de Jéhovah, le Souverain de l'univers. Mais si l'homme mangeait du fruit défendu, qu'en adviendrait-il? Irait-il dans un feu éternel pour y être tourmenté à jamais dans les entrailles de la terre? Pas du tout, car Jéhovah Dieu avait dit à l'homme parfait, dans un langage si simple qu'il était impossible de se méprendre: « ... tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras. » (Gen. 2: 16, 17) Il s'ensuit que si l'homme n'avait jamais mangé de cet arbre aussi longtemps que Dieu maintiendrait son interdiction, l'homme n'aurait jamais été retranché de la terre dont il était partie intégrante. L'épreuve devait, pour Adam, se terminer par la vie ou la mort, c'est-à-dire l'existence ou la non-existence. Ainsi donc, en même temps que des créatures humaines fidèles reçoivent la vie éternelle dans les cieux, personne ne devrait craindre que les décisions divines assignassent aux créatures humaines désobéissantes la vie éternelle dans les tourments effroyables d'une chambre incandescente gardée par des diables rouges. Quant à ceux qui refusent volontairement de se tourner vers la justice pour obéir au grand Juge, la sentence divine sera la mort éternelle ou destruction perpétuelle. « Car le salaire du péché, c'est la mort; mais le don gratuit de Dieu,

1 Adam et Eve étaient-ils destinés à mourir avant qu'ils eussent péché? Pourquoi furent-ils soumis à une épreuve?
2 A quelles conditions seulement Jésus et ses disciples pouvaient-ils hériter le Royaume?
3 De quoi Adam fut-il prévenu par rapport aux conséquences de sa manière d'agir?

c'est la vie éternelle par l'intermédiaire de notre Seigneur Christ Jésus. » — Rom. 6: 23, *traduction littérale.*

4 La propre Parole du Juge nous indique quand et pourquoi il fut « arrêté » pour « les hommes » de mourir « une seule fois, après quoi [viendrait] le jugement ». (*Crampon*) Cet arrêt fut rendu après qu'Adam et Eve eurent péché, et c'est justement parce qu'ils avaient péché qu'ils devaient par la suite engendrer des enfants dans le péché. Il n'était nullement question d'un jugement ultérieur pour Adam et Eve, car ils avaient eu leur chance, avaient été mis à l'épreuve, avaient volontairement failli, et, en conséquence, avaient été justement condamnés à mourir, c'est-à-dire à retourner à la poussière de laquelle Adam avait été directement tiré. Mais la descendance encore à venir d'Adam et d'Eve n'avait pas été directement impliquée dans cette épreuve de l'Eden, et pour cette postérité, il pourrait plus tard y avoir un jugement.

5 Le jugement futur de la descendance d'Adam serait possible en raison du dessein de Dieu, dessein qu'il exposa lorsqu'Adam et Eve l'entendirent déclarer au grand serpent ou Satan le diable: « Je mettrai inimitié entre toi et la femme [l'organisation universelle de Dieu], entre ta postérité et sa postérité: celle-ci t'écrasera la tête, et tu lui blesseras le talon. » (Gen. 3: 15) La Postérité devait d'abord naître de la sainte organisation de Dieu, puis triompher des souffrances et de la mort, et enfin briser la tête du Serpent. Ainsi donc, la descendance d'Adam pourrait sortir de la tombe par la résurrection des morts et aurait l'occasion de participer à un jour de jugement pour en retirer les bienfaits. Pour avoir fidèlement résisté au serpent et lui avoir brisé la tête, la Postérité serait désignée par Jéhovah Dieu pour être le Juge qui le représenterait en ce jour de jugement. La sentence rendue par le Juge en ce jour aura pour résultat que bon nombre des descendants d'Adam recevront la vie éternelle sous la souveraineté universelle de Jéhovah, tandis que Dieu lui-même sera ainsi justifié des fausses accusations et des complots séditieux échafaudés par le serpent ou Satan le diable.

6 Les descendants d'Adam ne peuvent mourir qu'UNE SEULE FOIS à cause de sa déobéissance par laquelle il offensa Dieu en Eden. Montrant pourquoi « il est réservé aux hommes de mourir une seule fois, après quoi vient le jugement », il est écrit en Romains 5: 12: « Ainsi donc, comme par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort... Et ainsi la mort a passé dans tous les hommes parce que tous ont péché. » (Voyez aussi Hébreux 9: 27, *Emphatic Diaglott* ou *versions courantes*) Les hommes peuvent UNE SEULE FOIS être affectés de la mort provoquée par Adam, parce que tous descendent de ce pécheur mourant sur qui reposait la condamnation divine. Ainsi donc, lorsque des humains naissent, ils doivent, en tant que descendance d'Adam, s'attendre inévitablement à mourir, c'est-à-dire à vivre sous l'héritage de la condamnation à mort. Naturellement, tous sont dans la condition du roi David qui écrivit: « Voici que j'ai été enfanté dans l'iniquité et dans le péché ma mère m'a conçu. » En même temps, un père pécheur l'avait engendré. (Ps. 51: 7, *Crampon*) Cependant, après que des hommes, donc des descendants d'Adam, auront été mis en jugement devant le Dieu tout-puissant, Adam ne sera plus responsable, soit qu'ils gagnent la vie éternelle, soit qu'ils souffrent la destruction éternelle ou « seconde mort ». Pourquoi? demanderez-vous. Parce que, durant la période de jugement, la règle suivante divinement établie sera appliquée: « L'âme qui pèche, c'est elle qui mourra; le fils ne portera pas l'iniquité du père, et le père ne portera pas l'iniquité du fils; la justice du juste sera sur lui, et la méchanceté du méchant sera sur lui. » — Ez. 18: 20, *Crampon.*

7 Christ Jésus ne porta que les péchés de ceux qui sont sous la condamnation à mort héritée du désobéissant Adam. Pour cette raison, Jésus mourut une seule fois, et une fois pour toutes. Nous sommes prévenus que cette action ne sera pas répétée, car « Christ ressuscité des morts ne meurt plus; la mort n'a plus de pouvoir sur lui. Car il est mort,... et c'est pour le péché [venant d'Adam] qu'il est mort une fois pour toutes; il est revenu à la vie, et c'est pour Dieu qu'il vit ». (Rom. 6: 9, 10) La mort et la résurrection de Christ furent préfigurées autrefois par le grand-prêtre juif qui entrait dans le très-saint du tabernacle avec le sang du taureau et du bélier de Jéhovah au jour de l'expiation annuelle. Si des hommes meurent APRÈS LE JUGEMENT qui a lieu en raison de la mort de Christ en leur faveur, Christ ne les rachètera pas à nouveau. Il ne mourut que pour effacer le péché et la mort hérités d'Adam, et si des hommes meurent à cause de leur péché commis durant le jour du jugement, cette mort ne sera pas due à l'héritage reçu d'Adam. Une fois entrés dans leur période de jugement, les fils ne mourront plus à cause de l'iniquité de leur père Adam; s'ils meurent, ce sera à cause de leur propre choix volontaire du péché. Leur propre iniquité sera sur leur propre tête, c'est pour ce péché qu'ils mourront, et il n'y aura plus de Christ prêt à mourir en leur faveur afin de les racheter encore une fois. Par contre, si, après être entrés dans la période de jugement devant Dieu, ces humains se tournent vers la justice à l'aide de Christ Jésus ou Postérité de la « femme » de Dieu, ils marcheront alors sur le chemin de la vie éternelle. Ils éviteront la « seconde mort » ou destruction éternelle, de laquelle il n'y a ni rachat ni rétablissement.

8 En conséquence, il n'est pas inévitablement le sort des hommes, — et il ne leur est pas non plus réservé, — de mourir après qu'ils seront entrés dans la période de jugement. Ils peuvent obtenir le salut éternel, et beaucoup obtiendront ce don.

Jugement de condamnation

9 Le verdict rendu autrefois en Eden par Jéhovah Dieu fut une condamnation à mort, sentence qui con-

4 A qui le jugement après la mort fut-il réservé, et pourquoi?
5 Grâce à quelle promesse un tel jugement était-il possible, et pourquoi?
6 Avant d'être jugés, pourquoi les humains doivent-ils mourir une seule fois à cause de ce que fit Adam?
7, 8 Pourquoi Jésus mourut-il une seule fois, et pourquoi les humains ne sont-ils pas destinés à mourir après le jugement?
9 Combien de personnes le jugement divin rendu en Eden condamna-t-il?

cerna bien plus de personnes que les seuls Adam et Eve. Nous lisons: « Et il n'en est pas du don comme des suites du péché d'un seul; car le jugement a été porté à cause d'une seule faute [celle d'Adam] pour la condamnation, tandis que le don amène la justification de beaucoup de fautes [celles commises par de nombreux descendants d'Adam]. En effet, si, par la faute d'un seul, la mort a régné par ce seul homme, à plus forte raison ceux qui reçoivent [de Dieu] l'abondance de la grâce et du don de la justice régneront-ils dans la vie par le seul Jésus-Christ. » Et maintenant, le jugement de Dieu ou sentence prononcée en Eden condamna combien de personnes? La Parole de Dieu donne cette réponse autorisée: « Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice [de la part de Jésus] la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes. » (Rom. 5: 16, 17, *Crampon*, 18, *Segond*) Nous avons ici le commentaire inspiré de la sentence qui fut rendue en Eden à l'encontre du pécheur Adam, arrêt qui eut pour effet d'amener la condamnation sur « tous les hommes » descendants d'Adam, sans qu'il soit tenu compte de leur filiation par Japhet, Cham, Sem, que ces hommes fussent Juifs ou Gentils.

[10] Si Adam était resté obéissant et fidèle envers Dieu, le Souverain de l'univers, le jugement divin aurait justifié Adam comme étant digne de la vie éternelle sur la terre, et celui-ci aurait conduit sa famille dans le chemin de la vie, sans qu'aucun héritage de condamnation ne pesât sur elle. Il est à remarquer ici que le jugement ne signifie pas nécessairement une condamnation. Dans le cas d'Adam, le jugement aurait pu le justifier éternellement en raison de l'obéissance, tandis que la sentence que Dieu rendit effectivement fut une condamnation de sa conduite désobéissante. C'est ainsi que toute sa descendance fut engendrée par un pécheur condamné, donc elle-même pécheresse de naissance et sous la condamnation. Le jour du jugement en Eden suivit promptement l'acte par lequel Adam et Eve péchèrent contre le grand Législateur et Juge qui est capable de sauver et de détruire. Ce jugement vint juste après qu'ils eurent péché, au moment où la « brise du jour » soufflait, c'est-à-dire indubitablement dans la fraîcheur du crépuscule. Par conséquent, c'était au commencement du jour suivant, parce qu'en ce temps-là le jour de 24 heures commençait le soir, ainsi qu'il est écrit: « ... il y eut soir, et il y eut un matin: ce fut le premier jour. » Il en fut de même pour les autres jours de la création. Le grand Juge Jéhovah vint à la fraîcheur du soir, au moment où le jour suivant commençait, et c'est ainsi que vint le jour du jugement en Eden. La sentence fut prononcée à ce moment-là, mais elle ne fut exécutée pleinement qu'environ 1000 ans après, lorsqu'Adam fut âgé de 930 ans. C'est alors qu'il mourut et retourna à la poussière d'où il avait été tiré lorsqu'il fut créé. — Gen. 3: 8; 1: 5; 5: 5.

[11] Tous les humains, en tant que descendants des pécheurs de l'Eden, furent frappés par la condamnation que Dieu prononça en tant que Juge. S'il n'y avait pas eu l'alliance conclue par Jéhovah en Eden au sujet de la Postérité de sa « femme », la sentence atteignant la descendance d'Adam serait restée immuable et aurait signifié la destruction. Ceci veut dire que, à la lumière de ce que nous connaissons maintenant, la condamnation de tous les descendants d'Adam aurait signifié notre destruction éternelle, si l'homme Christ Jésus ne s'était pas donné en sacrifice et n'avait pas présenté à Dieu, dans le ciel, la valeur de son sacrifice parfait, afin de racheter tous ceux qui croiraient en lui et lui obéiraient. Au sujet de la Postérité de la « *femme* » de Dieu, l'Ecriture dit: « [Christ] a appris, bien qu'il fût Fils, l'obéissance par les choses qu'il a souffertes [de la part du serpent], et, après avoir été élevé à la perfection, est devenu pour tous ceux qui lui obéissent l'auteur d'un salut éternel, Dieu l'ayant déclaré souverain sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek. » — Héb. 5: 8-10.

[12] Notre seul moyen d'échapper à la condamnation ou jugement défavorable consiste à nous unir à Christ Jésus, la Postérité, qui fut blessé au talon. Une telle union s'obtient en croyant en lui comme étant la Postérité promise, en acceptant son sacrifice parfait et en nous dévouant complètement à Jéhovah Dieu par une pleine consécration. C'est précisément ce que la Bible nous dit en ces termes: « Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Christ Jésus. En effet, la loi de l'esprit de vie en Christ Jesus m'a affranchi de la loi du péché et de la mort. Car — chose impossible à la loi, parce que la chair la rendait sans force, — Dieu a condamné le péché dans la chair, en envoyant, à cause du péché, son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché, et cela afin que la justice de la loi fût accomplie en nous. » (Rom. 8: 1-4, *versions latines*) La loi dont l'Ecriture parle ici n'est pas autre que la loi donnée par Jéhovah Dieu à la nation d'Israël par l'intermédiaire du prophète Moïse. Les principes fondamentaux de cette loi furent résumés dans le Décalogue (ou Dix Commandements).

[13] La loi de Dieu fut donnée par l'entremise de Moïse au mont Sinaï, en Arabie, en 1513 avant notre ère, mais elle n'apporta aucun remède à la situation de quelque homme que ce fût. Ceci signifie qu'elle n'a pas soustrait la nation d'Israël à la condamnation héritée d'Adam, car, si elle l'eut fait, il n'aurait pas été besoin que les Israélites eussent Aaron, le frère de Moïse, et ses fils comme prêtres en faveur de la nation. La loi procédait de Dieu et était entièrement juste, parfaite en elle-même, sainte, mais ce fut l'homme charnel auquel elle fut donnée qui causa la difficulté. La chair empêcha les Israélites de prendre mesure sur les normes de la perfection humaine, et ainsi de se montrer dignes du droit à la vie, en se libérant de la condamnation. (Rom. 7: 15) Même après qu'ils eurent reçu la loi, le péché, l'imperfection et le jugement défavorable de Dieu demeurèrent sur les Israélites au même titre que sur le reste de l'humanité, à l'exception toutefois que les Israélites,

10 Quand la condamnation d'Adam fut-elle prononcée, et quand fut-elle exécutée pleinement?
11 Pourquoi la condamnation ne signifiait-elle pas la destruction éternelle?
12 Comment pouvons-nous échapper à cette condamnation?
13 Pourquoi la loi mosaïque n'apporta-t-elle pas de remède à la situation des Israélites?

ayant été favorisés par ces lois divines qu'ils reçurent, furent investis d'une responsabilité spéciale envers Jéhovah, le grand Législateur et Juge. En devenant des violateurs de cette alliance nationale conclue avec Dieu au moyen de la loi, les Israélites encoururent la malédiction divine. Seule la mort de Jésus-Christ sur le bois pouvait les en délivrer. « Car tous ceux qui s'attachent aux œuvres de la loi sont sous la malédiction; car il est écrit: Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique. Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous, — car il est écrit: Maudit est quiconque est pendu au bois. » — Gal. 3: 10, 13.

La promesse abrahamique reste en vigueur

[14] Le médiateur Moïse fut un ministre de cette alliance de la loi conclue avec Israël. La loi de l'alliance manqua d'enseigner la justice dans la nation israélite. Elle démontra pleinement aux Israélites qu'ils étaient des pécheurs, incapables de se justifier par leurs propres œuvres de justice, quelles que fussent ces œuvres. En conséquence, c'est avec justesse que l'on parla de la transmission de la loi aux Israélites par Moïse comme d'« un ministère de condamnation ». Il en fut ainsi parce que la loi donnée par Moïse fit simplement apparaître aux Israélites, d'une façon catégorique, qu'ils avaient hérité la condamnation venant d'Adam, et que Dieu était juste en les condamnant au même titre que le reste de l'humanité. La loi leur donnait connaissance du péché. Elle leur démontra qu'ils étaient sous le péché dont le salaire est la mort. Pour cette raison également, l'office de transmission de la loi aux Israélites par Moïse fut appelé à juste titre « le ministère de la mort, gravé avec des lettres sur des pierres ». (II Cor. 3: 7, 9) Quoique ce fût un ministère de condamnation et de mort, la promulgation de la loi mosaïque fut l'occasion de signes merveilleux et de bruits supranaturels tout autour du mont Sinaï, à tel point que Moïse fut obligé de cacher sa figure rayonnante de gloire devant les Israélites terrifiés. Ce glorieux arrière-plan apporté à la loi de l'alliance servit à donner à cette alliance de la loi une impulsion convenable, à en montrer la dignité et le sérieux, l'authenticité ou origine comme procédant véritablement de Jéhovah, le Dieu tout-puissant et le Législateur suprême. Ces faits préfiguraient également la promulgation d'une meilleure et nouvelle alliance qui serait accompagnée d'une plus grande gloire, d'une gloire qui ne disparaîtrait pas, comme ce fut le cas pour celle de Moïse.

[15] Confier cette loi aux descendants de Jacob ou Israélites fut réellement pour eux un honneur, car Jéhovah Dieu ne traita jamais de la sorte avec un autre peuple. Y eut-il sur la terre une nation (ou y en a-t-il une aujourd'hui) qui possédât (ou possède) une loi aussi merveilleuse? « C'est lui qui a fait connaître sa parole à Jacob, ses lois et ses ordonnances à Israël. Il n'a pas fait de même pour les autres nations, il ne leur a pas fait connaître ses ordonnances. Louez le Seigneur. » (Ps. 147: 19, 20, *versions Septante et Syriaque*) Moïse avait dit aux Israélites: « Quelle est, en effet, la grande nation qui ait des dieux près d'elle, comme nous avons Jéhovah, notre Dieu, toutes les fois que nous l'invoquons? Et quelle est la grande nation qui ait des lois et des ordonnances justes, comme toute cette loi que je mets aujourd'hui devant vous? » (Deut. 4: 7, 8, *Crampon*) Par conséquent, le jour devait obligatoirement venir où Dieu exercerait un jugement décisif sur cette nation d'Israël qu'il avait longtemps comblée de grands privilèges et d'une grande faveur au moyen de cette loi. Il leur rappela ce qu'il ferait, en disant: « Je n'ai connu que vous seuls parmi toutes les familles de la terre; c'est pourquoi je vous punirai de toutes vos iniquités. » — Amos 3: 2, *Crampon.*

[16] La loi donnée par Moïse n'abolissait pas (ou ne mettait pas de côté) la promesse qui avait été faite 430 ans auparavant au patriarche Abraham. En ce temps-là, en raison de la foi et du dévouement d'Abraham, Jéhovah Dieu avait conclu une alliance avec lui, alliance dont les termes furent dictés par Jéhovah Dieu sous cette forme: « Toutes les familles de la terre seront bénies en toi. » Après qu'Abraham eut montré sa bonne volonté d'offrir en sacrifice à Dieu son fils bien-aimé Isaac, cette promesse de l'alliance fut ainsi élargie: « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité. » (Gen. 12: 3; 22: 18) Cette alliance traitée avec Abraham, et concernant sa Postérité, resta en vigueur après que la loi mosaïque eut été donnée à la nation d'Israël, et les Israélites pensèrent qu'ils pouvaient devenir cette Postérité devant bénir toutes les autres nations, à condition qu'ils observassent la loi mosaïque.

[17] Cependant, si le privilège de constituer la Postérité qui devait bénir toutes les familles et toutes les nations de la terre devait s'obtenir par la propre justice des Israélites et leur observation de la loi mosaïque, l'alliance abrahamique eût été alors inutile ou mise de côté. Si tel avait été le dessein de Dieu lorsqu'il leur donna la loi au Sinaï, c'eût été alors comme s'il leur avait dit: « Bon, eh bien maintenant, avec cette loi, vous pouvez faire votre salut, et il n'est pas du tout besoin que la Postérité d'Abraham vous soit envoyée. Par les œuvres de cette loi, vous pouvez vous justifier et vous montrer dignes de la vie et de ma bénédiction éternelles. Cette loi constitue votre chance d'obtenir la vie et les bénédictions éternelles. » Bien au contraire, dans l'impossibilité dans laquelle se trouvent les humains condamnés et imparfaits, tous descendants d'Adam, d'atteindre la justice de la loi, celle-ci fut donnée dans le dessein de leur montrer leurs péchés, plutôt que leur propre justice. Elle fut donnée aux Israélites afin de leur enseigner jusqu'à quel point il était nécessaire que la Postérité d'Abraham fût envoyée en leur faveur, car la loi mosaïque les rendait plus conscients de leurs péchés, de leur impuissance et de leur incapacité d'obtenir leur salut éternel par leur propre justice. En considération de ce fait désolant, l'alliance abrahamique aurait dû réconforter tous les Israélites

14 Comment le ministère de Moïse fut-il un ministère de condamnation et de mort? Pourquoi son inauguration fut-elle accompagnée de gloire?
15 Pourquoi devait-il venir un jour de jugement au cours duquel Dieu exercerait un jugement définitif sur les Israélites?
16 Quelle est l'alliance qui restait en vigueur après la transmission de la loi à Israël?
17 Dans quel dessein la loi mosaïque fut-elle ajoutée?

fidèles et croyants, au lieu d'être ignorée à cause de l'existence de la loi mosaïque.

[18] L'alliance de la loi fut un pédagogue (ou maître d'école) chargé de conduire les Israélites à Christ ou Messie. Tout en possédant cette loi, ils pouvaient encore avoir confiance en l'alliance abrahamique. Ils pouvaient toujours espérer en cette Postérité, désirer sa venue qui leur apporterait la bénédiction et les délivrerait de la condamnation divine apportée par la loi. La condamnation ou malédiction de la loi n'était pas une chose dont les croyants ne pourraient être délivrés, car cette malédiction ne conduisait pas à une destruction inévitable et sans appel. La condamnation n'était pas une chose impossible à modifier par des moyens appropriés. S'il n'en avait pas été ainsi, la réalisation de l'alliance abrahamique n'eût été d'aucun profit aux Israélites. Mais l'alliance abrahamique était destinée à les englober, parce que la promesse disait qu'en Abraham et en sa Postérité (c'est-à-dire en Jéhovah Dieu et en la Postérité de sa « femme », Jésus-Christ) TOUTES les familles et TOUTES les nations de la terre devaient être bénies. Cela signifie que les Israélites étaient compris dans cette promesse, et eux en premier lieu, parce qu'ils étaient les descendants naturels du fidèle Abraham de jadis, le type prophétique de Jéhovah Dieu. Conséquemment, l'alliance de la loi donnée par l'entremise de Moïse n'était pas destinée à toujours demeurer sur la nation, non plus qu'à être étendue et appliquée à toutes les nations des Gentils, car la bénédiction des Israélites et de toutes les nations des Gentils n'était pas possible par l'alliance de la loi mosaïque.

[19] L'application de l'alliance de la loi fut un ministère de condamnation, tandis que la Postérité d'Abraham fut promise afin de bénir toutes les familles et toutes les nations par une justification pour la vie éternelle. Tel est l'enseignement qui se dégage des paroles de l'apôtre consignées en Galates 3: 15–19, 24: « Frères (je parle à la manière des hommes), une disposition en bonne forme, bien que faite par un homme, n'est annulée par personne, et personne n'y ajoute. Or les promesses ont été faites à Abraham et à sa postérité. Il n'est pas dit: et aux postérités, comme s'il s'agissait de plusieurs, mais en tant qu'il s'agit d'une seule: et à ta postérité, c'est-à-dire, à Christ. Voici ce que j'entends: une disposition, que Dieu a confirmée antérieurement, ne peut être annulée, et ainsi la promesse rendue vaine, par la loi survenue quatre cent trente ans plus tard. Car si l'héritage venait de la loi, il ne viendrait plus de la promesse; or, c'est par la promesse que Dieu a fait à Abraham ce don de sa grâce. Pourquoi donc la loi? Elle a été donnée ensuite à cause des transgressions, jusqu'à ce que vînt la postérité à qui la promesse avait été faite; elle a été promulguée par des anges, au moyen d'un médiateur. Ainsi la loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. » — *Version de Segond,* idem *Emphatic Diaglott.*

Le jour du règlement des comptes pour Israël

[20] L'apôtre a pleinement établi ci-dessus que c'est Christ, l'oint Jésus, qui est la Postérité promise d'Abraham. Ce fut au Jourdain que Jésus, immédiatement après son immersion par Jean, le fils du prêtre Zacharie, fut oint de l'esprit saint de Dieu et devint ainsi le Christ ou l'Oint. L'alliance de la loi mosaïque n'étant qu'un additif postérieur à l'alliance abrahamique, et ne devant durer que jusqu'à l'arrivée de la Postérité promise d'Abraham, il s'ensuit qu'avec l'apparition et l'onction de Jésus, l'alliance de la loi mosaïque conclue avec Israël devait bientôt finir.

[21] Cette alliance de la loi avait été ajoutée à cause des transgressions, afin de convaincre les Juifs de péché et les persuader de leur état de pécheurs incapables de se justifier par leur propre justice, et, en conséquence, leur prouver qu'ils avaient besoin de la Postérité prédite d'Abraham, tandis que la loi devait leur servir de précepteur pour les conduire à Christ, la Postérité. Telle était la pensée impliquée dans les paroles que Jésus adressa aux Juifs: « Car si vous croyez Moïse, vous me croiriez aussi, parce qu'il a écrit de moi. » (Jean 5: 46) Tandis que Jésus était présent au milieu de la nation d'Israël, la question qui se posait alors était celle-ci: La loi mosaïque conduirait-elle les Israélites à Christ, la Postérité bénie d'Abraham? Ayant Christ Jésus en train de prêcher le Royaume de Dieu parmi elle et accomplissant de nombreux miracles, la nation d'Israël était entrée dans une période d'épreuve, un jour de jugement. C'était pour eux la fin d'un monde, puisque ce fut le temps où prit fin ce système de choses qui avait duré pendant 1542 ans, conformément à l'alliance de la loi qui avait été conclue avec leurs ancêtres au mont Sinaï.

[22] Lors de son onction par le saint esprit en l'an 29 de notre ère, Jésus devint le Souverain Sacrificateur oint de Dieu, non d'après la famille lévitique d'Aaron, mais selon l'ordre du prêtre Melchisédek qui ne descendait pas de Lévi, n'était même pas un Israélite, mais autrefois avait béni le fidèle Abraham. Puisqu'il possédait la vie humaine parfaite, le Souverain Sacrificateur Christ Jésus était en possession d'un sacrifice saint et acceptable qu'il pouvait offrir à Dieu et ôterait réellement les péchés en procurant une position juste aux pécheurs qui l'accepteraient. Son sacrifice d'homme parfait pouvant réaliser ce qui précède, Jésus, en tant que Souverain Sacrificateur, n'avait besoin d'offrir qu'un seul sacrifice: celui de sa propre personne, et rien de plus. Pour ce motif, ce qui suit concerne Christ Jésus: « Et ce n'est pas pour s'offrir lui-même plusieurs fois qu'il y est entré, comme le souverain sacrificateur [juif] entre chaque année dans le sanctuaire avec du sang étranger [et non avec le sien propre]; autrement, il aurait fallu [que Jésus-Christ] eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde, tandis que maintenant, à la fin des siècles, il a paru une seule fois pour abolir le péché par son sacrifice. Et comme il est réservé aux

18 Comment la loi fut-elle un pédagogue? Pourquoi n'impliquait-elle pas une malédiction éternelle?
19 Dans quel dessein la Postérité d'Abraham fut-elle promise, contrairement à la loi?
20 Pourquoi la loi devait-elle prendre fin après l'onction de Jésus?
21 Comment Israël entra-t-il dans un jour de jugement et dans la fin d'un monde?
22 Quelle sorte de prêtre était Jésus, et pourquoi était-il nécessaire qu'il offrît un seul sacrifice?

hommes de mourir une seule fois, après quoi vient le jugement, de même Christ, qui s'est offert une seule fois pour porter les péchés de plusieurs, apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut. » — Héb. 9: 25-28.

[23] Christ Jésus vint manifestement avec un dessein positif, non pour un « ministère de condamnation » comme ce fut le cas lorsque Moïse vint en médiateur de l'alliance de la loi conclue avec Israël, mais plutôt pour une œuvre de salut en justification du nom et de la souveraineté de Dieu. Tous ceux qui seront sauvés devront éternellement obéir à la souveraineté universelle de Dieu. C'est pourquoi Jésus disait à un conducteur juif: « Dieu, en effet, n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour qu'il juge le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. Celui qui croit en lui n'est pas jugé; mais celui qui ne croit pas est déjà jugé, parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu. Et ce jugement c'est que, la lumière étant venue dans le monde, les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. Car quiconque fait le mal hait la lumière, et ne vient pas à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient dévoilées; mais celui qui agit selon la vérité vient à la lumière, afin que ses œuvres soient manifestées, parce qu'elles sont faites en Dieu. » (Jean 3: 17-21) Ainsi, quoique Jésus ne fut pas envoyé dans le monde pour condamner expressément l'humanité par un « ministère de condamnation », beaucoup furent condamnés en raison de sa venue et de sa présence. Ceci était vrai bien que le jugement du monde entier, Juifs et Gentils réunis, ne fût pas encore venu.

[24] Jésus a dit: « Je suis venu comme une lumière dans le monde, afin que quiconque croit en moi ne demeure pas dans les ténèbres. Si quelqu'un entend mes paroles et ne les garde point, ce n'est pas moi qui le juge; car je suis venu, non pour juger le monde, mais pour sauver le monde. Celui qui me rejette et qui ne reçoit pas mes paroles a son juge; la parole que j'ai annoncée, c'est elle qui le jugera au dernier jour. » (Jean 12: 46-48) De ce qui précède, nous concluons que lors de sa première venue, donc dans la chair, il ne vint pas pour commencer le jour du jugement de toute l'humanité, jugement qui viendrait au « dernier jour ». Il limita sa prédication et ses activités strictement aux Israélites ou Juifs, et ce fait mit spécialement les Israélites en jugement devant Dieu. Ainsi donc, Jésus n'a pas contredit ce que nous avons cité ci-dessus lorsqu'il disait aux pharisiens juifs en train de l'écouter: « Je suis venu dans le monde pour un jugement, pour que ceux qui ne voient point voient, et que ceux qui voient deviennent aveugles. » — Jean 9: 39.

[25] Jésus avait guéri un aveugle de naissance et lui avait posé cette question: « Crois-tu au Fils de Dieu? » et l'aveugle répondit: « Je crois, Seigneur », et se prosterna devant Jésus. Mais des pharisiens, ayant entendu Jésus dire que beaucoup de ceux qui prétendaient avoir une compréhension spirituelle seraient rendus aveugles, lui demandèrent: « Nous aussi, sommes-nous aveugles? » Jésus leur répliqua: « Si vous étiez aveugles, vous n'auriez pas de péché. Mais maintenant vous dites: Nous voyons. C'est pour cela que votre péché subsiste. » (Jean 9: 35, 38, 40, 41) Sans contredit, la présence, la prédication et les œuvres du Fils de Dieu mirent les Israélites à l'épreuve. La nation tout entière était entrée dans un jour de jugement. Il y eut une séparation des Israélites, entre les aveugles spirituels et ceux qui ne l'étaient pas. Ceux qui firent attention en ayant la foi de leur ancêtre Abraham avaient vu que Jésus était le Fils de Dieu, c'est-à-dire la Postérité d'Abraham venue pour les bénir. Ils montrèrent qu'ils étaient les vrais enfants du fidèle Abraham, parce qu'ils ne se confièrent pas dans leur propre justice venant des œuvres de l'alliance de la loi mosaïque. Ils furent moissonnés de la nation d'Israël et amenés dans l'organisation théocratique de Jéhovah dirigée par Christ, la Postérité d'Abraham. Tout le reste de la nation demeura sous la condamnation de l'alliance de la loi que les Juifs n'avaient pas observée.

[26] Au sujet de cette époque de jugement et de séparation de la nation en deux classes, Jean-Baptiste avait prophétisé: « Déjà la cognée est mise à la racine des arbres: tout arbre donc qui ne produit pas de bon fruit sera coupé et jeté au feu. Moi, je vous baptise d'eau, pour vous amener à la repentance; mais celui qui vient après moi est plus puissant que moi, et je ne suis pas digne de porter ses souliers. Lui, il vous baptisera du saint esprit et de feu. Il a son van à la main; il nettoiera son aire, et il amassera son blé dans son grenier, mais il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteint point. » (Mat. 3: 10-12, *manuscrit Vaticanus*) Nécessairement, en tant que maniant la cognée ou tenant le van du moissonneur, Jésus agissait en juge afin de déterminer quels étaient les *arbres* à abattre et à brûler; pareillement, il déterminait quels étaient les Israélites constituant le *blé* et qui seraient baptisés du saint esprit, et quels étaient ceux constituant la *paille* et qui seraient baptisés du feu de la destruction. Ainsi donc, ce fut un jour de jugement pour la nation, de laquelle seul un reste d'Israélites naturels fut trouvé porteur des fruits du Royaume, à l'image des arbres-portant-du-bon-fruit ou du blé et qui furent baptisés du saint esprit et préservés dans l'organisation théocratique de Christ. C'est en se référant à ce jour de jugement national ou moisson que Jésus dit à ses disciples: « Levez les yeux, et regardez les champs qui déjà blanchissent pour la moisson. Celui qui moissonne reçoit un salaire, et amasse des fruits pour la vie éternelle, afin que celui qui sème et celui qui moissonne se réjouissent ensemble... Je vous ai envoyés moissonner... » (Jean 4: 35, 36, 38) Ce jugement (ou moisson) se termina avec la fin de Jérusalem par le feu, en l'an 70 de notre ère.

[27] Par conséquent, lors de sa première venue chez les Israélites, Jésus vint pour exécuter un jugement divin prédit depuis longtemps lorsque le prophète Esaïe eut la vision de la gloire de Jéhovah dans

---

23 Dans quel dessein positif Jésus vint-il dans la chair?
24 Comment Jésus ne vint-il pas pour juger le monde, quoiqu'il vint pour un jugement?
25 Quels sont les jugements qui vinrent sur les voyants spirituels et sur les aveugles?
26 Comment fut-ce un jour de jugement, conformément à la description de Jean-Baptiste?
27 Pourquoi devrions-nous prendre actuellement à cœur ce jugement exercé sur Israël?

son temple. Ce qui suit se rapporte donc à Jésus: « Malgré tant de miracles qu'il avait faits en leur présence, ils ne croyaient pas en lui, afin que s'accomplît la parole qu'Esaïe, le prophète, a prononcée: Seigneur, qui a cru à notre prédication? Et à qui le bras du Seigneur a-t-il été révélé? Aussi ne pouvaient-ils pas croire, parce qu'Esaïe a dit encore: Il a aveuglé leurs yeux; et il a endurci leur cœur, de peur qu'ils ne voient des yeux, qu'ils ne comprennent du cœur, qu'ils ne se convertissent, et que je ne les guérisse. Esaïe dit ces choses, lorsqu'il vit la gloire de Dieu et qu'il parla de lui. » (Jean 12: 37–41, *version sahidique,* du II/III[e] siècle) Cette classe d'Israélites aux yeux aveuglés par la religion juive et au cœur endurci par leur incrédulité égoïste, constituait à la fois la classe des arbres condamnés et celle de la paille qui fut consumée par le feu de l'épouvantable tribulation à la fin de cette période de jugement, lorsque Jérusalem fut détruite en même temps que nombre de ces cœurs incrédules et endurcis, en l'an 70 de notre ère. Nous devons aujourd'hui prendre sérieusement à cœur cette affaire. Pourquoi? Parce que cette destruction ou point culminant de la période de jugement exercé sur la nation juive fut une image dépeignant en réduction le point culminant de la période de jugement dans lequel est entré le monde actuel, y compris spécialement la soi-disant « chrétienté ».

Le prince jeté dehors

[28] Quelques jours avant d'être attaché au bois de torture sur lequel il devait agoniser, Jésus attira l'attention sur le jugement qui s'exerçait en ce temps-là. Il dit: « Maintenant mon âme est troublée. Et que dirai-je?... Père, délivre-moi de cette heure?... Mais c'est pour cela que je suis venu jusqu'à cette heure. Père, glorifie ton nom! Et une voix vint du ciel: Je l'ai glorifié, et je le glorifierai encore. La foule qui était là, et qui avait entendu, disait que c'était un tonnerre. D'autres disaient: Un ange lui a parlé. Jésus dit: Ce n'est pas à cause de moi que cette voix s'est fait entendre; c'est à cause de vous. Maintenant a lieu le jugement de ce monde; maintenant le prince de ce monde sera jeté dehors. Et moi, quand j'aurai été élevé de la terre, j'attirerai tous les hommes à moi. — En parlant ainsi, il indiquait de quelle mort il devait mourir. — La foule lui répondit: Nous avons appris par la loi que le Christ demeure éternellement; comment donc dis-tu: Il faut que le Fils de l'homme soit élevé? Qui est ce Fils de l'homme? » (Jean 12: 27–34) Dieu ayant permis que Christ Jésus mourût sur le bois, ce fut un point marquant du jugement des Juifs. Il fit trébucher beaucoup de Juifs qui n'avaient pas apprécié que Christ, le Messie, devait d'abord souffrir au talon, de la part du serpent, avant d'entrer dans sa gloire céleste. En ce temps-là, la nation juive, en spectatrice placée au premier rang de ces choses qui se passaient en son sein, fut soumise à un jugement qui la concernait exclusivement.

[29] C'est bien ce que Jésus avait spécifié lorsqu'il dit: « Maintenant a lieu le jugement de ce monde », parce que la nation juive, au cours des trois ans et demi du ministère de Jésus, avait prouvé qu'elle était partie intégrante de ce monde. Mis en jugement, les Israélites avaient démontré qu'ils haïssaient Jésus, et c'est pourquoi il avait dit à ses disciples: « Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a haï avant vous. Si je n'étais pas venu et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient pas de péché; mais maintenant ils n'ont aucune excuse de leur péché. Celui qui me hait hait aussi mon Père. Si je n'avais pas fait parmi eux des œuvres que nul autre n'a faites, ils n'auraient pas de péché; mais maintenant ils les ont vues, et ils ont haï et moi et mon Père. Mais cela est arrivé afin que s'accomplît la parole qui est écrite dans leur loi: Ils m'ont haï sans cause. » (Jean 15: 18, 22–25) Pour cette raison, le « prince de ce monde » devait être jeté dehors ou expulsé.

[30] Qui est ce « prince »? Satan le diable. Il allait bientôt venir, ne trouverait en Jésus rien de commun avec lui, et, pour cette raison, blesserait au talon la Postérité de la *femme* de Dieu. C'est ce que Jésus a dit en Jean 14: 30. Le prince de ce monde avait pris le contrôle de la majorité de la nation juive et en avait fait une ennemie de la Postérité de la *femme* de Dieu. Ce fut spécialement vrai de la part des chefs juifs qui provoquèrent la persécution de Jésus-Christ et amenèrent sa mort sur le bois en se servant des Romains. Concernant la réalité de ce fait, Pierre dit aux Juifs: « Vous avez renié le Saint et le Juste, et vous avez demandé qu'on vous accordât la grâce d'un meurtrier. Vous avez fait mourir le Prince de la vie,... Et maintenant, frères, je sais que vous avez agi par ignorance, ainsi que vos chefs. » (Actes 3: 14–17; Jean 12: 43, 44) Et l'apôtre Paul dit à l'endroit de ces princes juifs: « Car les habitants de Jérusalem et leurs chefs ont méconnu Jésus, et, en le condamnant, ils ont accompli les paroles des prophètes qui se lisent chaque sabbat. Quoiqu'ils ne trouvassent en lui rien qui fût digne de mort, ils ont demandé à Pilate de le faire mourir. » (Actes 13: 27, 28) Parlant alors aux chrétiens, il dit de ces conducteurs juifs: « Cependant, c'est une sagesse que nous prêchons parmi les parfaits, sagesse qui n'est pas de ce siècle, ni des chefs de ce siècle qui vont être anéantis; nous prêchons la sagesse de Dieu, mystérieuse et cachée, que Dieu, avant les siècles, avait destinée pour notre gloire, sagesse qu'aucun des chefs de ce siècle n'a connue, car, s'ils l'eussent connue, ils n'auraient pas crucifié le Seigneur de gloire. » — I Cor. 2: 6–8.

[31] Etant représenté par cette nation incrédule au cœur endurci, et avant tout par les princes ou chefs juifs, ignorants volontaires, Satan le diable fut jeté dehors en tant que « prince de ce monde ». Leur capitale et son temple furent abandonnés par Dieu à un déclin continuel, jusqu'à leur destruction définitive en l'an 70 de notre ère. Voilà pourquoi Jésus annonçait publiquement le malheur aux scribes éminents et aux pharisiens hautement honorés, en disant: « Jérusalem, Jérusalem, qui tues les prophètes et qui lapides ceux qui te sont envoyés, combien de

28 Comment la mort de Jésus fut-elle une épreuve pour les Juifs, et comment les mit-elle en jugement?

29 Pourquoi donc Jésus dit-il: « Maintenant a lieu le jugement de ce monde »?
30 Qui est ce « prince » qui devait être ensuite jeté dehors?
31, 32 Comment Paul jette-t-il une vive lumière sur cette expulsion?

fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes, et vous ne l'avez pas voulu! Voici, votre maison [votre temple à vous, scribes et pharisiens!] vous sera laissée déserte. » Il s'agissait de cette maison ou temple dont Jésus disait que les religieux en avaient fait une caverne de voleurs, une résidence pour leur père le diable. (Mat. 23: 1-38; 21: 13; Jean 8: 44) Le rejet de cette nation contrôlée par le « prince de ce monde » avait été autrefois préfiguré par ce qui se passa dans les affaires domestiques d'Abraham. Lorsque celui-ci, avec l'approbation de Dieu, renvoya de son foyer Hagar, la mère égyptienne de son fils premier-né Ismaël, ce fut afin que la mère et le fils volassent de leurs propres ailes dans le monde. Abraham agit ainsi à la requête pressante de sa véritable femme Sara, parce qu'Ismaël menaçait la vie et le bonheur d'Isaac, le fils bien-aimé que Sara avait enfanté à Abraham. L'apôtre Paul explique ces faits en disant:

32 « Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, un de la femme esclave, et un de la femme libre. Mais celui de l'esclave naquit selon la chair, et celui de la femme libre naquit en vertu de la promesse. Ces choses sont allégoriques; car ces femmes sont deux alliances. L'une du mont Sina, enfantant pour la servitude, c'est Agar, — car Agar, c'est le mont Sina en Arabie, — et elle correspond à la Jérusalem actuelle, qui est dans la servitude avec ses enfants. Mais la Jérusalem d'en haut est libre, c'est notre mère... Pour vous, frères, comme Isaac, vous êtes enfants de la promesse; et de même qu'alors celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'esprit, ainsi en est-il encore maintenant. Mais que dit l'Ecriture? Chasse l'esclave et son fils, car le fils de l'esclave n'héritera pas avec le fils de la femme libre. C'est pourquoi, frères, nous ne sommes pas enfants de l'esclave, mais de la femme libre. » — Gal. 4: 22-31.

33 Ceux qui se laissèrent aller à persécuter Christ Jésus et ses fidèles disciples ou frères se donnèrent à Satan le diable et constituèrent sa postérité, celle du serpent. Lorsque Dieu rejeta la nation israélite composée d'ennemis de Christ, ce fut par conséquent un jugement rendu à l'encontre de Satan, le prince du monde. A partir de la Pentecôte ce jugement fut manifesté en ce que le saint esprit de Dieu fut répandu, non sur les princes, politiciens et chefs religieux juifs, mais seulement sur le petit reste qui avait accepté Jésus comme Messie ou Postérité promise d'Abraham. Concernant ce jugement rendu sur Satan et son organisation visible, Jésus en parla après le dernier souper pris avec ses disciples. Les entretenant ensuite de l'esprit saint ou consolateur, il dit: « Il vous est avantageux que je m'en aille, car si je ne m'en vais pas, le consolateur ne viendra pas vers vous; mais si je m'en vais, je vous l'enverrai. Et quand il sera venu, il convaincra le monde en ce qui concerne le péché, la justice, et le jugement: en ce qui concerne le péché, parce qu'ils ne croient pas en moi; la justice, parce que je vais au Père, et que vous ne me verrez plus; le jugement, parce que le prince de ce monde est jugé. » — Jean 16: 7-11.

33, 34 (a) Comment ce jugement fut-il manifesté, quant à l'esprit de Dieu? (b) Comment ce jugement fut-il convaincant quant au péché, à la justice, et au jugement?

34 C'est sous l'autorité de l'esprit de Dieu répandu à partir de la Pentecôte que la bonne nouvelle concernant le Fils oint de Dieu fut prêchée. Mais, en refusant obstinément d'accepter Jésus comme Postérité messianique, les Juifs ne reçurent pas l'esprit et furent convaincus de péché et d'incrédulité. Mais un fidèle reste sorti de la nation crut au Fils de Dieu comme étant le moyen par lequel ils pouvaient échapper à la condamnation divine, et la justice leur fut imputée par l'entremise de Christ Jésus qui était monté au ciel pour présenter à son Père les mérites de son sacrifice humain. En outre, l'effusion de l'esprit fut un jugement à l'encontre de Satan le diable et de sa postérité terrestre, parce que cela prouvait que Christ Jésus s'était rétabli de la blessure qui lui avait été infligée par le serpent, avait été ressuscité d'entre les morts et était monté à la droite de son Père céleste. C'est ainsi que, dès ce moment-là, l'écrasement final de la tête du serpent était une certitude absolue.

35 Satan, le prince de ce monde, avait perdu la partie et était condamné comme menteur, tandis que Jésus avait gagné, parce qu'il avait maintenu son intégrité envers Dieu pendant tout le temps qu'il fut persécuté par le serpent et sa postérité. Conséquemment, Dieu fit de Jésus le Juge des morts et des vivants, ainsi que le Juge de tout le monde de Satan. (Actes 10: 42) Le jour du jugement définitif par lequel Jéhovah Dieu sera complètement justifié par le Juge qu'il a désigné, est donc une certitude à envisager par les morts et les vivants. « Il a fixé un jour où il jugera le monde selon la justice, par l'homme qu'il a désigné, ce dont il a donné à tous une preuve certaine en le ressuscitant des morts. » — Actes 17: 31.

Occasion favorable pour toutes les nations

36 C'est en raison de l'incrédulité des Juifs au cœur endurci, c'est en raison de leurs relations et alliance adultères avec ce monde méchant que Jésus les avertit avec insistance de la venue du jour du jugement au cours duquel même les morts ressusciteront de la tombe. Montrant aux Juifs quels seraient les inconvénients de leur manque de foi et l'humilité envers Dieu, Jésus leur démontra qu'ils étaient pires que les derniers des païens, en disant: « Les hommes de Ninive se lèveront, au jour du jugement, avec cette génération et la condamneront, parce qu'ils se repentirent à la prédication de Jonas; et voici, il y a ici plus que Jonas. » (Mat. 12: 41) Cela ne voulait pas dire que les Juifs rebelles de cette génération-là, qui persécutèrent avec insistance Jésus et ses apôtres, se lèveraient au jour du jugement du monde. Ils moururent et allèrent dans la géhenne, mais les Ninivites qui se repentirent participeront à la résurrection générale du jugement, sans pour cela être les juges des Juifs. Tout jugement ayant été remis entre les mains de Christ Jésus ou Juge de Jéhovah, Christ fera donc entendre sa voix à tous les morts qui reposent dans les tombeaux, les réveillera et leur donnera l'occasion de vivre dans le Monde Nouveau ad-

35 Pourquoi le jour du jugement des vivants et des morts est-il une certitude?
36 Pourquoi et comment les Ninivites repentants condamneront-ils cette génération juive au jour du jugement?

ministré par son Royaume. Voici ce que Jésus voulait dire: Ces Ninivites, par leur façon d'agir lors de la prédication de Jonas au milieu d'eux, atteignirent des normes de foi et d'humilité auxquelles les Juifs du temps de Jésus et ceux qui vécurent après, pouvaient être mesurés. La comparaison n'était sûrement pas favorable aux Juifs orgueilleux, religieux et infatués de leur propre justice, mais les condamnait plutôt.

37 En envoyant Jonas chez les habitants de Ninive, une ville païenne, Dieu avait le dessein de démasquer les Juifs sous ce rapport, ce qui lui permit de pourvoir également à quelques merveilleux tableaux prophétiques, entr'autres la résurrection de Jésus hors de l'enfer, réveil qui fut un signe avant-coureur et une garantie de celui des Ninivites repentants et de tous les autres humains reposant dans la tombe. Jésus fut le plus-grand-Jonas. Sa prédication posa le fondement de la condamnation des Juifs impénitents et irréformables qui vivaient à l'époque de sa prédication publique et de celle de ses douze apôtres. En ce temps-là, la vaste majorité des Juifs naturels avait manqué de suivre l'exemple des Ninivites et avait refusé de se repentir à la prédication du plus-grand-Jonas et de se tourner vers lui, le Messie authentique ou Postérité d'Abraham. Pour cette raison, ils se détournèrent du moyen de salut auquel Dieu avait pourvu, et les privilèges du Royaume furent offerts aux Gentils. Nombre de ceux-ci avaient une foi et une humilité semblables à celles de ces anciens Ninivites qui s'étaient repentis à l'avertissement du jugement de destruction de Jéhovah Dieu, jugement qui en ce temps-là était sur le point de s'exécuter sur leur ville opulente et populeuse.

38 C'est avec justice que la nation des Juifs naturels fut rejetée de la faveur et de l'organisation divines, tandis que l'évangile du Royaume était diffusé au loin parmi toutes les nations. Comme ce fut le cas en bien d'autres villes des Gentils, l'apôtre Paul et le Lévite Barnabas prêchèrent aux Juifs et aux Gentils prosélytes du judaïsme, dans la synagogue d'Antioche en Pisidie. Ce qui se produisit alors montra que le jugement se tournait contre les Juifs et allait se concentrer sur eux jusqu'à la destruction de Jérusalem en l'an 70 de notre ère. « Les Juifs, voyant la foule, furent remplis de jalousie, et ils s'opposaient à ce que disait Paul, en le contredisant et en l'injuriant. Paul et Barnabas leur dirent avec assurance: C'est à vous premièrement que la parole de Dieu devait être annoncée; mais, puisque vous la repoussez, et que vous vous jugez vous-mêmes indignes de la vie éternelle, voici, nous nous tournons vers les païens. Car ainsi l'a ordonné le Seigneur: Je t'ai établi pour être la lumière des nations, pour porter le salut jusqu'aux extrémités de la terre. » Contrairement à la majorité des Juifs, « les païens se réjouissaient en entendant cela, ils glorifiaient la parole du Seigneur, et tous ceux qui étaient destinés à la vie éternelle crurent. » — Actes 13: 45–48.

39 Ce fut une accusation sérieuse que celle portée par l'apôtre, accusation selon laquelle les Juifs incrédules s'étaient eux-mêmes jugés indignes de la vie éternelle. Ce fut un avertissement de destruction éternelle. Le jour du jugement national de ces descendants naturels d'Abraham atteignit son point culminant lors de la destruction de Jérusalem, en l'an 70 de notre ère, par la puissance militaire des Romains. Mais ce fut une préfiguration sinistre de quelque chose qui devait arriver plus tard. Cela montrait ce qui, dans la suite des temps, devait survenir aux nations païennes au sein desquelles l'évangile du Royaume serait largement prêché, et qui déclareraient accepter la bonne nouvelle. En bref, c'était une illustration de sinistre augure du jugement qui doit venir sur la chrétienté au cours de notre merveilleux vingtième siècle. Nous consacrerons un article supplémentaire du prochain numéro à l'explication de ce jugement de la chrétienté et des questions qui s'y rattachent.

T. G. angl. du 15 juin 1947.

37 Dans quelle intention Dieu envoya-t-il Jonas prêcher à Ninive? Comment cela fut-il réalisé depuis par le plus-grand-Jonas?

38 Comment la condamnation des Juifs apparut-elle clairement à Antioche de Pisidie?

39 (a) Pourquoi l'accusation de l'apôtre contre les Juifs était-elle très sérieuse? (b) Pourquoi la disparition de la nation juive est-elle un sérieux présage de mauvais augure pour la chrétienté?

Textes et commentaires

1er décembre

Louez l'Eternel, vous toutes les nations. — Ps. 117: 1.

Aucune invitation ou appel de l'Organisation des Nations unies ou d'un autre super-gouvernement terrestre ne surpasse en importance l'appel lancé à toutes les nations au Psaume 117: 1. En cette période de jugement où se décide la destinée des hommes et des nations, cet appel se révèle être le principal qui soit adressé aux nations. Il l'est en effet parce que c'est un appel au désintéressement dans l'exaltation et la glorification de l'Etre suprême à qui l'on doit toute louange. Le fait de louer Dieu n'opère pas seulement en faveur de la justification de son nom, mais aussi pour le salut de la créature qui exprime ces louanges. (Rom. 10: 10–13) Pour chaque individu, rien ne saurait avoir plus de valeur et plus d'importance que son propre salut dans la justification du nom de Jéhovah. Ce salut ne peut être obtenu qu'en confessant ouvertement et en exaltant maintenant le Seigneur Dieu par son Roi, Jésus-Christ. Ce travail doit être fait actuellement parce qu'il revêt une signification particulière, étant donné que le monde accorde toutes ses louanges à des créatures. — T. G. angl. du 1/2/46.

2 décembre

Sion l'entend et se réjouit. — Ps. 97: 8.

Christ fut intronisé par Jéhovah en 1914 comme Roi actif pour régner parmi tous ses ennemis. Le fait d'avoir ainsi installé son Roi Oint en Sion, la capitale de l'univers, à la fin du temps des nations en 1914, montrait que Jéhovah exerçait son pouvoir sur cette terre qui lui appartenait, pouvoir par lequel il gouvernera le monde nouveau de la justice. C'est la bonne nouvelle qui eût dû constituer les manchettes de toutes les publications en 1914 et après, étant donné que tous les autres événements d'intérêt mondial sont de simples sous-produits de l'établissement du gouvernement théocratique en Sion. Cette bonne nouvelle a plus d'importance que toutes les autres nouvelles et les rejette dans l'ombre, parce

que le règne théocratique de Jéhovah, par l'intermédiaire de Christ en Sion, signifie qu'il supprimera, dans un court laps de temps, tous les ennemis du bien et de la justice, et établira sur terre la paix et le salut éternels au profit de tous les « hommes de bonne volonté ». Que tous saluent la bonne nouvelle! — T. G. angl. du 1/2/46.

3 décembre

A l'Eglise de Dieu..., à ceux qui ont été sanctifiés en Jésus-Christ, appelés à être saints. — I Cor. 1: 2.

L'apôtre Paul n'envisageait certainement pas la *canonisation* des saints lorsqu'il écrivit ce qui précède à ses frères chrétiens grecs. Seul Dieu peut rendre saint, parce que c'est lui qui sanctifie par Jésus-Christ ou en Jésus-Christ. Cela signifie que Dieu seul peut purifier une créature du péché, la séparer du monde et l'établir pour faire les œuvres justes du royaume de Dieu. Le fait que des chefs religieux prétendent béatifier, canoniser et incitent à adorer et à prier des personnages religieux décédés, constitue de leur part un blasphème et une fraude présomptueuse. Les religionistes qui adorent ces « saints » de la religion et leur adressent leurs prières pour qu'ils intercèdent auprès de Christ en leur faveur, se trompent grossièrement et, par surcroît, sont désapprouvés de Jéhovah Dieu et de son Christ. Les vrais saints ou personnes sanctifiées constituent l'Eglise dont Christ est la Tête. — T. G. angl. du 15/3/46.

4 décembre

La moisson, c'est la fin [ou consommation, suntéléïa] du monde [ou système, aiôn]. — Mat. 13: 39.

Pendant les nombreux siècles que la chrétienté religieuse suivait son cours, une situation particulière a existé dans le champ. Le « maître de la maison », c'est-à-dire le propriétaire du champ, Christ Jésus, ne gêna pas l'ennemi lorsque celui-ci plantait une multitude d'ivraies religieuses professant être les « fils du royaume ». Il a laissé Satan le diable continuer sans interruption son œuvre pernicieuse, et permit que se prolongeât la condition du champ dans lequel l'ivraie dominait. Ce système de choses constitue, selon les paroles de Jésus, le « monde » qui doit finir. Etant donné que la moisson est une période d'intense activité, la « fin » ou consommation du monde est, elle aussi, une époque d'activité ayant un commencement et une fin définitive. Quand elle finira, le système de choses qui a existé aura été destitué complètement, et un juste état de choses sera établi. — T. G. angl. du 15/8/46.

5 décembre

Satan sera relâché de sa prison. Et il sortira pour séduire les nations. — Apoc. 20: 7, 8.

A la fin du règne millénaire, Satan doit être délié pour sa dernière période d'activité avant sa destruction éternelle; alors une épreuve finale viendra sur tous ceux qui habiteront la surface de la terre. Les princes au cœur parfait, dont la perfection physique ne pourra être mise en doute en ce temps-là, donneront dans l'épreuve le bon exemple par leur fidèle intégrité dans l'exécution de leur charge. Cette épreuve finale parachèvera leur perfection. Alors, quand Christ remettra le Royaume à Dieu le Père, après avoir détruit Satan le diable et tous ceux qui auront succombé à la tentation, Jéhovah justifiera ou annoncera la perfection pour tous les fidèles dans une vie sans fin. « C'est Dieu qui justifie. » (I Cor. 15: 24-28; Rom. 8: 33) Les fidèles justifiés du passé vivront pour l'éternité dans la perfection terrestre. — T. G. angl. du 1/4/46.

6 décembre

Vous resterez donc sept jours à l'entrée de la tente d'assignation, jour et nuit, et vous observerez les commandements de l'Eternel, afin que vous ne mouriez pas. — Lév. 8: 35.

Dieu consacra pleinement ou rendit parfait Christ Jésus à la « première résurrection », l'élevant à la vie et le plaçant à sa droite dans les cieux. Il en sera de même de tous ses disciples qui seront finalement rendus parfaits dans les cieux comme sous-prêtres, après avoir fidèlement rempli ici-bas leurs obligations au poste que Dieu leur avait assigné dans le service de son saint temple spirituel et dans le ministère de sa Parole. Lors de l'établissement du Royaume et de la venue au temple du vrai Souverain Sacrificateur, en vue du jugement de la maison de Dieu, tous ceux qui supportèrent les épreuves et achevèrent fidèlement leur service terrestre furent réveillés de la mort et participèrent à la résurrection de Christ, à la « première résurrection ». (Apoc. 20: 5) Ils ont été pleinement consacrés ou rendus parfaits comme sous-sacrificateurs dans les cieux. — T. G. angl. du 15/6/46.

7 décembre

La maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité. — I Tim. 3: 15.

Par conséquent, telle une colonne, l'Eglise du Dieu vivant, Jéhovah, doit offrir et expliquer la vérité qui, selon Jésus, est la Parole de Dieu. Elle doit être un signe et un témoignage de la vérité de Dieu. (Es. 19: 19, 20) L'Eglise de Dieu doit confirmer la vérité de la Parole divine et lui accorder son appui, et surtout, elle ne doit pas être dépositaire de la moindre tradition religieuse. Ce n'est pas elle qui enseigne les serviteurs de Dieu (ou témoins), mais elle considère Dieu comme son Instructeur par Christ Jésus. Il est écrit à son intention: « Tous tes fils seront disciples (seront enseignés, *Darby*) de Jéhovah. » La véritable Eglise qui devient l'épouse de Christ n'essaie pas d'usurper l'autorité de son Chef Christ en proclamant être l'instructeur infaillible de ses membres. Elle se soumet humblement à Christ Jésus son Instructeur vivant qui lui-même est soumis à Dieu, le Chef de tous. Avec reconnaissance, elle se laisse enseigner de lui. Elle a en horreur l'attitude arrogante de la religieuse Hiérarchie et de son chef visible, le pontife romain. — T. G. angl. du 1/11/46.

8 décembre

Prenez garde à vous-mêmes, de crainte que vos cœurs ne s'appesantissent par les excès du manger et du boire, et par les soucis de la vie, et que ce jour ne vienne sur vous à l'improviste; car il viendra comme un filet sur tous. — Luc 21: 34, 35 —

Les circonstances et les événements d'après-guerre ne feront qu'accroître le nombre des humains emportés par une maladie de cœur. Mais cela ne serait-il pas vrai aussi dans le domaine spirituel? La Bible nous donne implicitement une réponse affirmative, en nous invitant à être particulièrement vigilants, car la fin est proche. Si nos esprits sont accablés par les soucis de la vie; si nous recherchons des biens périssables et des satisfactions personnelles, nous ne sommes plus sur nos gardes, le grand litige à trancher ne nous intéresse plus, et nous oublions notre service dans l'œuvre du Seigneur. Garder nos cœurs est pour nous une question vitale qui ne peut être égalée en importance par aucune autre. — T. G. angl. du 1/1/46.

9 décembre

Ne livrez pas vos membres au péché, comme des instruments d'iniquité; mais donnez-vous vous-mêmes à Dieu, comme étant vivants de morts que vous étiez. — Rom. 6: 13.

L'apôtre Paul qui était un proclamateur du Royaume de Dieu, se livrait au service de Jéhovah, et témoignait de la miséricorde envers les veuves et les orphelins en leur prêchant l'évangile du Royaume. A quoi cela lui aurait-il servi s'il s'était souillé en se faisant l'ami de ce monde? Il se serait signalé en rendant activement témoignage au Royaume de Dieu, mais il aurait souillé son service aux yeux du Seigneur; ce service partagé ne lui aurait apporté aucune récompense céleste. Pourquoi pas? Parce que même un ennemi de Christ peut prêcher la bonne nouvelle, ainsi que nous le dit Paul. — — Phil. 1: 12-17. — T. G. angl. du 1/9/46.

10 décembre

Car tandis que nous [chrétiens] sommes dans cette tente, nous gémissons, accablés, parce que nous voulons, non pas nous dépouiller, mais nous revêtir, afin que ce qui est mortel soit englouti par la vie. — II Cor. 5: 4.

A une vie plus longue dans la chair imparfaite et à la mort, état de nudité et de sommeil, Paul préférait le retour de son Seigneur et Maître Jésus-Christ. Paul savait que lorsqu'il ressusciterait à la vie dans le ciel, dans « un édifice qui est l'ouvrage de Dieu, une demeure éternelle qui n'a pas été faite

de main d'homme », il serait ainsi « avec Christ ». Ce n'était pas la mort, qui met fin sur la terre aux gémissements et à l'oppression, que Paul désirait, parce que la mort nous dépouille non seulement de notre corps, mais nous prive aussi des privilèges de servir Dieu et son peuple dans la chair. Paul désirait la vie immortelle dans les cieux afin de pouvoir servir Jéhovah à jamais avec Christ. Cela signifie l'engloutissement de ce qui est mortel par la vie, engloutissement qui a lieu à la résurrection des chrétiens au moment où Christ, de retour, les appelle de la tombe. — T. G. angl. du 15/4/46.

11 décembre

C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu... Héb. 11: 4.

L'on ne rencontre pas dans la Genèse, qui est le premier livre de la Bible, les deux mots *consacrer* et *consécration.* Mais il suffit de prendre le chapitre onze de l'épître aux Hébreux pour avoir la preuve inspirée de l'existence d'hommes qui furent en relation sacrée avec Jéhovah. Ils furent cependant peu nombreux. Ce qui les rendit sensibles à la consécration fut la possession de cette rare qualité qu'est la foi en Dieu. La raison pour laquelle les mots *consacrer* et *consécration* ne leur sont pas appliqués dans le texte hébreu, réside probablement dans le fait que ces hommes ne furent pas consacrés selon les modalités particulières que Dieu relata dans la loi qu'il donna aux Juifs, par l'intermédiaire du prophète Moïse. Il n'y a cependant pas l'ombre d'un doute, — car les rapports bibliques en font foi, — que ces hommes se tinrent séparés du monde dont le prince est Satan, et qu'ils demeurèrent fidèles à Jéhovah Dieu. — T.G. angl. du 15/2/46.

12 décembre

Ma justice est proche, mon salut va paraître, et mes bras jugeront les peuples; les îles espéreront en moi, elles se confieront en mon bras. — Es. 51: 5.

Cette justice de la part de Jéhovah est proche parce que, depuis 1914, son Royaume administré par Christ exerce le pouvoir. Seul ce Royaume réalisera le salut et la délivrance éternelle du genre humain, aussi les hommes doivent-ils mettre leur confiance dans ce Royaume. Le salut promis a déjà paru: les membres du corps de Christ, y compris le reste qui est encore sur la terre, on reçu de ses bénéfices. Le tour est maintenant aux peuples de la terre de recevoir les bénédictions du salut opéré par Dieu. Par son Royaume Jéhovah brisera les bras puissants des oppresseurs démoniaques et humains, et par ses bras vigoureux il dominera et jugera les peuples après avoir écarté toute intervention ennemie. Par Christ Jésus, son Roi régnant, son puissant bras droit, Jéhovah a déjà porté un coup terrible au corps de l'organisation démoniaque de Satan, l'a chassée du ciel et précipitée sur la terre. — T.G. angl. du 15/1/46.

13 décembre

Celui-ci n'enseignera plus son prochain, ni celui-là son frère, en disant: Connaissez l'Eternel! Car tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dit l'Eternel. — Jér. 31: 34 —

Au moyen de sa Parole et de son esprit qui a été répandu, Jéhovah enseigne son reste par son organisation théocratique dirigée par Christ, et tous sont amenés à le connaître. (Es. 54: 13; 30: 20) Cela signifie pour le reste un temps de grande lumière, de joie et de bonheur. La nouvelle alliance a engendré un peuple pour le nom de Jéhovah; et dans ces dernières années où elle est encore en vigueur, le reste de cette nouvelle nation fait bénéficier toutes les nations de ses lumières. Il fait briller les lumières de l'instruction de Dieu sur toutes les nations d'un monde plongé dans les ténèbres. Cet enseignement, par sa lumière, réjouit les yeux des multitudes de bonne volonté. — T.G. angl. du 1/8/46.

14 décembre

Louez le Seigneur, vous toutes les nations. — Rom. 15: 11.

Considérant que la louange de Jéhovah mène à une direction opposée à celle où conduit l'exaltation des héros ou des personnages éminents et populaires de ce monde, l'appel « Nations, louez toutes Jéhovah! » constitue une provocation. Pourquoi? Parce que les dieux des nations de ce monde sont des idoles et des figures symboliques de ce monde, et même des démons. Cet appel exhorte les hommes de toute nationalité à se détourner de l'adoration et de l'idolâtrie adressées à l'O.N.U. C'est pourquoi cet appel sème la discorde entre celui qui loue Jéhovah et le monde entier, particulièrement son chef invisible, le « dieu de ce monde », Satan le diable. Néanmoins, c'est un appel pour tout ce qui est juste et droit, et qui montre ce qu'il faut faire pour gagner la récompense bénie d'une vie, d'une prospérité, d'une liberté et d'un joyeux service éternels dans le « monde à venir ». Invitées par cet appel inspiré à l'unité d'action en vue de louer Jéhovah, les « nations » qui y répondent deviennent véritablement des nations *unies*, et elles le sont grâce à l'amour qu'elles ont toutes pour Dieu, et non parce qu'elles craignent l'organisation mondiale équipée de bombes atomiques. — T.G. angl. du 15/12/46.

15 décembre

J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie; celles-là, il faut que je les amène; elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger. — Jean 10: 16 —

La postérité qu'engendrera la « grande multitude » des survivants à Armaguédon, en réalisation du mandat divin qui leur sera donné à nouveau, devra devenir une partie des « autres brebis » du bon Berger afin de gagner la vie éternelle sur la terre. Plus tard, durant le règne de mille ans, les humains qui sont dans la tombe entendront l'ordre d'en sortir. Ayant fait le mal au cours de leur vie, alors que le diable était libre d'agir, ils en sortiront pour le jugement. (Jean 5: 28, 29) Ce « jugement » déterminera s'ils voudront entendre la voix du bon Berger, à qui le Père a remis tout jugement. S'ils écoutent la voix du Roi et Juge, lui obéissent fidèlement, ils deviendront ses brebis et seront placés parmi son « seul troupeau ». Les bienfaits de la mort de Christ s'appliquent aussi à eux. — T.G. angl. du 15/5/46.

16 décembre

La folie est attachée au cœur de l'enfant; la verge de la correction l'éloignera de lui. — Prov. 22: 15.

Il est certain que le cœur (ou l'esprit) de l'enfant, à moins d'être enseigné et guidé convenablement par ses gardiens, prendra le chemin de la folie. Plus que jamais l'esprit et le cœur des enfants des personnes consacrées à Dieu, ont donc besoin de la connaissance qui protège, de la direction des Ecritures, afin de penser et d'agir avec droiture. S'il n'est pas corrigé, s'il est laissé libre de courir vers la folie et la méchanceté, le cœur (ou esprit) de l'enfant, au moment de sa formation morale, s'habituera à une telle folie. La « verge de la correction » représente l'autorité et le pouvoir des parents, de même que le sceptre symbolise l'autorité et le pouvoir de celui qui gouverne. Utiliser la « verge » de la correction, c'est exercer le pouvoir et l'autorité confiés aux parents, dans tout ce qui peut sagement et convenablement corriger l'enfant avec efficacité. — T. G. angl. du 15/9/46.

17 décembre

Rassemblez-moi mes fidèles, qui ont fait alliance avec moi par le sacrifice! — Ps. 50: 5.

Ceux que Jéhovah fait entrer dans la nouvelle alliance par le sacrifice de Christ, pour devenir membres de sa « nation sainte » ou du « peuple pour son nom », bénéficient de l'amour et de la bonté indicibles de Dieu. C'est pourquoi ils sont appelés « mes fidèles », ou mieux encore, d'après Rotherham, « mes hommes-aux-sentiments-d'amour-et-de-bonté ». Surtout dans les Psaumes, la miséricorde ou la bonté de Dieu à l'égard des hommes ressort davantage que celle d'hommes pieux envers leurs semblables. Aussi, l'expression « mes fidèles » désigne indubitablement ceux qui ont part à la bonté et à la miséricorde de Dieu par Christ en étant admis dans la nouvelle alliance par le sacrifice de Jésus. De tous ceux qui prétendent faire partie de la nouvelle alliance (et toutes les sectes de la chrétienté ont cette prétention), seul un reste est entré et remplit ses obligations de témoins ou de peuple pour le nom de Jéhovah. — Es. 1: 2, 3, 9. — T. G. angl. du 1/7/46.

18 décembre

Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers.
— I Thes. 5: 23 —

Une certaine responsabilité nous incombe si nous voulons maintenir notre sanctification à l'égard de Dieu et si nous désirons être continuellement des vases utiles à son service, et mis à part pour le travail honorable de sa maison ou organisation. A l'époque finale de ce monde, alors que la majorité des hommes, rejetant le Royaume, se souille en acceptant les projets humains destinés à assurer le salut, la paix et la prospérité, il importe de nous garder de la religion, de la politique pervertie, du culte aux dieux de Mammon, et de mépriser, à l'instar de ce monde, la souveraineté universelle de Jéhovah: « Si donc quelqu'un se conserve pur, en s'abstenant de ces choses, il sera un vase d'honneur, *sanctifié*, utile à son maître, propre à toute bonne œuvre. » (II Tim. 2: 21, 22) Le résultat joyeux sera la vie éternelle dans le monde nouveau de la justice. — T. G. angl. du 15/3/46.

19 décembre

Mon serviteur David sera leur roi... ils y habiteront, eux, leurs enfants et les enfants de leurs enfants, à perpétuité; et mon serviteur David sera leur prince pour toujours. — Ez. 37: 24, 25.

Le David qui est mentionné ici n'est pas le fidèle David du passé qui ressuscitera bientôt des morts pour la vie sur la terre, dans le Royaume de Dieu, mais c'est Christ Jésus. Jéhovah l'a revêtu de l'immortalité afin qu'il soit « prince pour toujours » à sa droite dans les cieux. Les gouvernants ont été comme des animaux robustes au sein des prétendues «brebis» de Dieu et ont égoïstement dominé les autres, afin d'avoir la première et la meilleure place. La façon dont les nations ont persécuté les témoins de Jéhovah pendant les deux dernières guerres mondiales démontre pleinement ce qui précède. Ezéchiel, au chapitre 34, prédit cela et sa prédiction se réalise de nos jours. Il montra alors la délivrance que l'Eternel Jéhovah accorderait à ses brebis par un plus grand David que l'ancien roi de ce nom. — T. G. angl. du 1/5/46.

20 décembre

Ce n'était pas sa volonté qu'ils parvinssent sans nous à la perfection. — Héb. 11: 40, N. T. du XXe siècle (angl.).

Quand Christ en tant que Souverain Sacrificateur fera sortir les prophètes de la tombe, leur résurrection sera la première des bénédictions provenant de Jéhovah par la Postérité d'Abraham, Christ. L'expression de l'apôtre: « parvinssent à la perfection » employée dans l'épître aux Hébreux n'implique pas qu'ils reviendront de la tombe instantanément parfaits dans leur chair, mais elle prouve qu'ils obtiendront la perfection absolue par le Royaume de Dieu administré par Christ. En Hébreux (11: 35) il est écrit que l'ennemi les livra aux tourments et qu'ils maintinrent leur fidélité à Dieu « afin d'obtenir une meilleure résurrection ». Ceci, par conséquent, les classe parmi ceux qui reviendront de la tombe pour la vie, plutôt que pour le jugement dont la conclusion finale est douteuse, soit la vie ou la destruction éternelle. — T. G. angl. du 1/4/46.

21 décembre

Célébrez-le, vous tous les peuples! Car sa bonté pour nous est grande. — Ps. 117: 1, 2.

Leur témoignage à toutes les nations est une marque de la bonté divine envers toutes les personnes au cœur droit qui sont parmi ces nations et parmi ces peuples. Il en est ainsi parce que ce travail de témoignage est l'invitation lancée à toutes les nations et à tous les peuples pour qu'ils se joignent à la célébration de Jéhovah, « car sa bonté pour nous est grande ». Oui, sa bonté s'est maintenant étendue à « quiconque » invoquera le nom de Jéhovah, quand bien même il ne ferait pas partie du reste des Israélites spirituels. (Joël 2: 32) « Quiconque » le désire pourra répondre à l'invitation et venir partager les eaux de vie du fleuve de vérité du Royaume. En relation avec la manifestation d'une telle bonté envers ces personnes de toutes nations et de tous peuples, le reste oint lance un puissant appel mondial à ces personnes de bonne volonté afin qu'elles s'unissent à lui pour louer Jéhovah, le Dieu miséricordieux. Après avoir goûté à cette bonté présente, elles se joignent au reste et dispensent l'appel à d'autres personnes. — T. G. angl. du 15/12/46.

22 décembre

Aaron s'approcha de l'autel, et il égorgea le veau pour son sacrifice d'expiation. — Lév. 9: 8.

De même que la victime expiatoire était égorgée à droite ou du côté nord de l'autel du sacrifice, dans le parvis entouré de tentures blanches, de même Jésus fut tué sur la terre conformément aux justes dispositions divines. Jésus étant juste et parfait, l'était de la même manière que le veau sans défaut constituant la victime typique. Le sang de Jésus fut répandu en expiation des péchés en faveur de tous les croyants. « Car » dit Dieu, « l'âme [ou la vie] de la chair est dans le sang; je vous l'ai donné sur l'autel, pour faire l'expiation pour vos âmes, car c'est par [pour] l'âme que le sang fait expiation. » (Lév. 17: 11, *Vers. Syn.*) En harmonie avec ce qui précède, le sang des victimes était mis par le souverain sacrificateur Aaron sur les cornes et répandu au pied de l'autel. Cela montre donc qu'aucun sacrifice ne peut être offert à Dieu s'il n'est pas basé sur le sang de Jésus qui lave tous les croyants de leurs péchés. — T. G. angl. du 15/6/46.

23 décembre

Le Fils de l'homme enverra ses anges, qui arracheront de son royaume tous les scandales et ceux qui commettent l'iniquité. — Mat. 13: 41.

Les membres de la classe de l'ivraie *font profession* d'être les « fils du royaume ». Mais les anges, qui ne s'y trompent pas, les arrachent du royaume. Ces membres de l'ivraie sont éliminés, non du royaume céleste invisible, car l'ivraie ne peut pas y être montée, mais bien de l'organisation visible formée sur la terre de ceux qui sont cohéritiers de Christ dans les cieux. Jusqu'à la moisson, l'ivraie exista parmi de tels membres de la classe du blé, et ne fut pas clairement distinguée de celle-ci. Maintenant, en tant qu'espèce différente, l'ivraie est mise de côté par les anges. Ces membres de la classe de l'ivraie sont ainsi éliminés du royaume: a) soit corporellement — dans ce cas, ils sont séparés matériellement de l'organisation de la classe du blé avec laquelle ils ont été associés; b) soit spirituellement, par suite d'une claire manifestation de la différence qui existe entre les deux classes, différence dont s'aperçoivent les hommes. — T. G. angl. du 15/8/46.

24 décembre

Le déploiement de ses ailes [des ailes du Seigneur] remplira l'étendue de ton pays, ô Emmanuel! [= Dieu est avec nous]
— Es. 8: 8 —

Afin de prouver qu'il serait avec son peuple terrestre pendant cette crise ultime, Dieu donna le nom d'*Emmanuel* à son Fils unique Christ Jésus, Héritier de l'alliance éternelle du Royaume. (Es. 7: 14; Mat. 1: 23) « Emmanuel » signifie « Dieu est avec nous! » Le Dieu qui donna ce titre à l'Héritier du Royaume sera donc avec son peuple pour le protéger au moment critique, sa puissance s'exercera alors par son Roi dont le nom *Emmanuel* est un gage certain que Dieu soutient les siens et les préservera. Tous ceux qui sont dans le « pays » d'Emmanuel (du fait qu'ils le servent et lui vouent une obéissance inconditionnelle) n'ont rien à craindre, lorsqu'ils voient s'approcher la bataille d'Armaguédon. Ils savent de quel côté est le vainqueur, mus par la foi ils crieront: « Dieu est avec nous! » — T. G. angl. du 15/10/46.

25 décembre

La voix de tes sentinelles retentit; elles élèvent la voix, elles poussent ensemble des cris d'allégresse; car de leurs propres yeux elles voient que l'Eternel ramène Sion. Eclatez ensemble en cris de joie, ruines de Jérusalem! — Es. 52: 8, 9.

Les membres du fidèle reste sont les sentinelles qui ont entendu et entonné les chants de louange provenant du Messager de Jéhovah. Ces faits tirés de la Parole de Dieu leur ayant été révélés depuis 1919, ils n'ont pas gardé le silence. Comme s'ils voyaient Jéhovah face à face ils savent qu'il a restauré Sion en délivrant sa partie terrestre et visible. En réponse à l'invitation divine d'être ses témoins, ses agents publicitaires, le Seigneur Dieu les a envoyés dans toutes les

parties habitées de la terre afin de prêcher l'évangile du Royaume et de permettre au peuple d'écouter. Son organisation visible jadis en ruines et dévastée chante aujourd'hui parmi toutes les nations des cantiques de louanges à la gloire de Jéhovah, ses témoins publiant partout la bonne nouvelle. Ceux-ci ont été réconfortés et rendus joyeux. — T. G. angl. du 1/2/46.

26 décembre

Celui qui acquiert du sens aime son âme; celui qui garde l'intelligence trouve le bonheur. — Prov. 19: 8.

Toute personne dévouée à Dieu montre sa prudence et sa sagesse par les choses auxquelles s'attachent son cœur et son esprit. Au moment où les hommes de la chrétienté périssent par manque de connaissance, cette personne sensée se détournera du clergé religieux qui a rejeté la connaissance, cherchera la Parole de l'Eternel et écoutera son message, car: « Le cœur de l'homme intelligent acquiert la connaissance, et l'oreille des sages la recherche. » (Prov. 18: 15, *Vers. Syn.*) Elle obéit humblement à la Parole de Dieu qui lui dit: « Incline ton oreille et écoute les paroles des sages, et applique ton cœur à ma science. Applique ton cœur à l'instruction et tes oreilles aux paroles de la connaissance. » (Prov. 22: 17; 23: 12, *Darby*) Elle bénéficiera toujours de la connaissance et de la sagesse divines dont elle aura rempli son cœur. — T. G. angl. du 1/1/46.

27 décembre

La joie de l'Eternel sera votre force. — Néh. 8: 10.

Si nous sommes des adorateurs purs, sans tache, retirés des souillures de ce monde, nous nous garderons de jeter le discrédit sur le nom de Jéhovah. Nous portons son nom par respect pour lui, et nous prenons une part joyeuse à la justification de son nom. Trouver (ou intensifier) ce qui forme la vraie adoration de Jéhovah nous donne cette joie. C'est en ayant part, dans son service, à la justification de son glorieux nom, que nous trouvons aussi cette joie. Se réjouir en lui signifie pour nous: trouver la force nécessaire pour rester, maintenant, comme fidèles témoins, à son service. L'infidélité, par contre, ne produit ni paix ni joie, mais apporte seulement des troubles en nous-mêmes, et elle est préjudiciable à ceux qui sont en relation avec le témoin infidèle. Par conséquent, si nous voulons sauvegarder notre pureté à l'égard de ce monde qui va prendre fin, en tant qu'adorateurs de Jéhovah, nous devons nous occuper de lui rendre l'adoration qui lui est due, nous garder à son service, et exclure tout ce qui appartient à l'organisation de l'ennemi. Notre sécurité et notre refuge ne peuvent être assurés que par l'activité dans l'œuvre qu'il a ordonnée, c'est-à-dire: prêcher cette bonne nouvelle du Royaume. — T. G. angl. du 1/9/46.

28 décembre

Et sa fidélité (vérité, Martin) dure à toujours. Louez l'Eternel! — Ps. 117: 2.

C'est là une expression de triomphe qui confirme que le premier verset du Psaume 117 s'avérera être vrai, et que de nombreuses personnes de toutes les nations et de tous les peuples répondront à l'appel les invitant à louer Jéhovah. Le dix-neuvième chapitre de l'Apocalypse, le dernier livre de la Bible, montre que ce grand « Alléluia » dû à la victoire de la vérité de Jéhovah sur le système babylonien de l'erreur, jaillira de la bouche d'une formidable multitude sortie de toutes les nations et de tous les peuples. (Apoc. 19: 1–6) Ce chœur des « Alléluia » retentit maintenant aux quatre coins du globe. Il doit croître en puissance par l'apport de tous ceux qui croient que Jéhovah Dieu est vrai. Le contraste existant entre Jéhovah et ce monde avec ses éléments dominants, visibles et invisibles, apparaît nettement, à la gloire de Dieu. Il sied donc à tous les témoins de Jéhovah de lancer, avec une force plus grande que jamais et avec un sérieux plus grand qu'auparavant, l'appel du psalmiste à toutes les nations et à tous les peuples, appel les invitant à louer Jéhovah. — T. G. angl. du 15/12/46.

29 décembre

Je t'envoie, afin que tu leur ouvres les yeux, pour qu'ils passent des ténèbres à la lumière et de la puissance de Satan à Dieu, pour qu'ils reçoivent, par la foi en moi, le pardon des péchés et l'héritage avec les sanctifiés. — Actes 26: 17, 18.

La lumière éclatante de la Parole de Dieu eut pour effet de sortir les croyants Gentils des ténèbres de l'organisation contrôlée par Satan, pour les conduire à Jéhovah Dieu. Leur foi dans le sang de Christ eut ensuite pour effet de les purifier, de les laver de leurs péchés, par le pardon de Dieu, afin qu'ils puissent être acceptés par lui. Ils devinrent une partie de l'Eglise qui est « sanctifiée par l'offrande du corps de Jésus-Christ [faite] une fois pour toutes ». Pour que la sanctification suive son cours, ils durent garder la foi en Dieu, en Christ et en la Parole divine. Le fondement de la foi est, cela va sans dire, la connaissance; quant à la connaissance, elle doit provenir de la Parole de Dieu. — T. G. angl. du 15/3/46.

30 décembre

Vous efforçant de conserver l'unité de l'esprit par le lien de la paix. — Eph. 4: 3.

La Bible n'est pas un livre qui divise, car tout s'harmonise d'un bout à l'autre dans tous ses livres canoniques. La force qui divise les religionistes catholiques et protestants est constituée par les traditions religieuses qu'ils suivent. La vérité de la Bible est une force qui unit. Après avoir prié: « Sanctifie-les par ta vérité: ta parole est la vérité », Jésus pria immédiatement pour que tous les croyants, ceux qui le suivaient alors et ceux qui croiraient ensuite, fussent un, exactement comme son Père et lui ne forment qu'un. (Jean 17: 17–23) C'est maintenant que cette unité chrétienne doit être atteinte, alors que nous sommes à la fin du monde. Elle *a* été atteinte par les témoins de Jéhovah qui sont sortis de la multitude des organisations religieuses ou d'ailleurs et qui s'unissent maintenant dans le service de Dieu, malgré leurs désaccords religieux antérieurs. — T. G. angl. du 1/11/46.

31 décembre

J'entendis dans le ciel comme une voix forte d'une foule nombreuse qui disait: Alléluia! Le salut, la gloire et la puissance sont à notre Dieu. — Apoc. 19: 1.

Alléluia! est composé de deux termes hébreux et signifie « Louez Jah! » [ou Jéhovah] C'est avec pertinence et sans crainte de démenti que nous posons cette question relative à la « foule nombreuse » céleste décrite en Apocalypse 19: 1–6: Lorsqu'ils poussèrent ce cri *Alléluia* d'un commun accord, et rendirent hommage à Celui qui est assis sur le trône de l'univers, de qui donc étaient-ils les témoins? Lorsque l'apôtre Jean rédigea son rapport, de qui donc se considérait-il *lui-même* témoin? C'est évident: ils étaient témoins de Jéhovah ou de Jah! Cette vision des « Alléluia! » ayant son application de nos jours, que tous ces chrétiens ayant décidé de se distinguer des nombreux chrétiens nominaux en portant le nom de Jéhovah sans en être honteux, continuent donc à faire face à ceux qui leur contestent le droit d'être appelés « témoins de Jéhovah » et de rendre témoignage de son saint nom! — T. G. angl. du 15/11/46.

Monte sur une haute montagne, toi qui portes à Sion la bonne nouvelle; élève la voix avec force, toi qui portes à Jérusalem la bonne nouvelle; élève-la, ne crains point; dis aux villes de Juda: « Voici votre Dieu! » Voici que le Seigneur Jéhovah vient avec puissance; son bras exerce la domination; voici que sa récompense est avec lui, et son salaire est devant lui. Comme un berger il fera paître son troupeau. — Esaïe 40: 9–11, Crampon.